

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 23 juin 2021

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique en l'Hôtel de Ville le mercredi 23 juin 2021 sous la présidence de M^{me} Brigitte TERRAZA, Maire.

Après avoir remercié l'ensemble des présents, Mme le Maire déclare la séance ouverte.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	×		
Frédéric GIRO	×		
Isabelle DESBORDES	×		
Sébastien BRINGTOWN	×		
Bernadette CENDRES	×		
Gérard AYNIE	×		
Nathalie GRIN	×		
Pierre CHAMOULEAU	×		
Emmanuelle LAMARQUE	×		
Gonzalo CHACON		Pierre CHAMOULEAU	×
Catherine CESTARI		Isabelle DESBORDES	×
Fabrice FRESQUET	×		
Stéphanie VIOLEAU	×		
José BARATA		Emmanuelle LAMARQUE	×
Géraldine TROUVE - ZURITA	×		
Fabien CATOIRE	×		
Valérie QUESADA	×		
Jean-Pierre CALOFER	×		
Isabelle PLANA	×		
Kevin LACARRERE		Bernadette CENDRES	×
Michèle YON	×		

Thierry DUBUISSON	×		
Isabelle BESSON	×		
Frédéric CLERMONT		Thierry DUBUISSON	×
Monique CASTET		Nathalie GRIN	×
Pierre CHASTANG	×		
Hortense CHARTIER	×		
Guillaume BOURROUILH-PAREGE		Grégory NAU	×
Delphine LACOMBE		Aurélie DAUSSEING-AUDEBERT	×
Marc RAYNAUD		Hortense CHARTIER	×
Corinne RENARD	×		
Grégory NAU	×		
Aurélie DAUSSEING-AUDEBERT	×		

Ordre du jour Conseil Municipal du 23 juin 2021		
Jean-Pierre CALOFER	2021.03.01	Acquisition des parts au sein de la société coopérative du "Toit Girondin"
Brigitte TERRAZA	2021.03.02	Modification de la délibération n°2020.03.10 portant désignation des représentants de la ville auprès des organismes, de syndicats et associations diverses
Emmanuelle LAMARQUE	2021.03.03	Dénomination du 5ème groupe scolaire
Brigitte TERRAZA	2021.03.04	Rapport annuel des représentants de l'assemblée spéciale La FABrique de Bordeaux Métropole sur l'exercice 2019
Gonzalo CHACON	2021.03.05	Agence Nationale du Sport (ANS) - Autorisation pour solliciter les subventions au titre de la rénovation énergétique des équipements sportifs
Jean-Pierre CALOFER	2021.03.06	Soutien aux commerçants - Exonération de tarifs d'occupation du domaine public pour les terrasses des restaurants

Isabelle DESBORDES	2021.03.07	Approbation du Compte de Gestion 2020
Isabelle DESBORDES	2021.03.08	Approbation du Compte administratif 2020 du budget principal
Isabelle DESBORDES	2021.03.09	Affectation définitive des résultats de l'exercice 2020 du budget de la ville
Isabelle DESBORDES	2021.03.10	Admission en non-valeurs des titres de recettes irrécouvrables
Isabelle DESBORDES	2021.03.11	Subventions aux associations pour l'exercice 2021 - Répartition des crédits n° 2
Brigitte TERRAZA	2021.03.12	Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes (F.D.A.E.C.) pour l'année 2021
Isabelle DESBORDES	2021.03.13	Décision Modificative n°1 du budget principal 2021
Pierre CHAMOULEAU	2021.03.14	Convention de groupement de commande permanent pour les achats groupés entre la ville et le CCAS de Bruges
Brigitte TERRAZA	2021.03.15	Tarification des services publics locaux - Enfance, Jeunesse et école de musique à compter du 1er septembre 2021
Bernadette CENDRES	2021.03.16	Bilan des acquisitions et des cessions foncières 2020
Sébastien BRINGTOWN	2021.03.17	Cession du foncier à Bordeaux Métropole de la parcelle AV420 rue Adrien Allard
Sébastien BRINGTOWN	2021.03.18	Acquisition de deux locaux à VINCI Immobilier pour la création d'une maison des mobilités alternatives – phase 3 de la ZAC du Tasta
Sébastien BRINGTOWN	2021.03.19	Convention avec le SDEEG de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'effacement des réseaux d'éclairage public - Rue Ausone
Sébastien BRINGTOWN	2021.03.20	convention avec le SDEEG de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de génie civil des réseaux de télécommunications – Rue Ausone

Sébastien BRINGTOWN	2021.03.21	Convention avec le SDEEG de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'effacement des réseaux d'éclairage public - Rue du Réduit
Sebastien BRINGTOWN	2021.03.22	Partenariat entre la ville de Bruges et Bordeaux Métropole pour la distribution de composteurs
Isabelle DESBORDES	2021.03.23	Modifications du tableau des effectifs
Isabelle DESBORDES	2021.03.24	Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à une vacance de poste – poste de Directeur/ice affaires juridiques, de la commande publique et de la citoyenneté – catégorie A
Isabelle DESBORDES	2021.03.25	Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à une vacance de poste – poste de Directeur/ice de la communication – catégorie A
Isabelle DESBORDES	2021.03.26	Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements
Isabelle DESBORDES	2021.03.27	Modalités d'octroi du compte personnel de formation (CPF)
Géraldine ZURITA	2021.03.28	Rapport annuel 2020 de la Commission Communale pour l'accessibilité des personnes handicapées

I - DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Secrétaire de séance : **Monsieur Fabrice FRESQUET et Madame Isabelle PLANA** secrétaire suppléante.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire demande au secrétaire de séance de bien vouloir confirmer que les registres des délibérations et des décisions sont conformes au procès-verbal.

II - DÉCISIONS DU MAIRE

APPLICATION DES DECISIONS PRISES

DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2021

01 ♦ - Décision 2021-27 – Reçue en Préfecture le 31 mars 2021

Signature d'un marché de services à bons de commande n°2020-BRU-601, avec la Société RELIURE PILARD, dont le siège social est situé 139 Avenue des Hauts de la Chaume à SAINT BENOIT (86280), pour la reliure des registres des actes de la Ville et du CCAS de Bruges. Ce marché est conclu pour une

durée de 3 années, pour un montant global **minimum de 1 500€ HT et maximum de 15 000€ HT** sur la durée totale du marché.

02 ♦ - Décision 2021-32 – Reçue en Préfecture le 12 avril 2021

Signature **d'un contrat de prestations** avec **Madame Catherine LACAZE-PAULE**, psychologue-psychanalyste, dont le siège social est situé 197, cours Gambetta à Talence (33440), pour des interventions au sein des services de la Ville de Bruges pour un montant **de 300,00€ net de TVA** par intervention, pour un nombre maximal de 60 prestations (individuelles ou collectives), **soit un montant maximum de 18 000€ net de TVA.**

03 ♦ - Décision 2021-33 – Reçue en Préfecture le 01 avril 2021

Règlement à **Maitre Julie NOEL**, Avocat à la Cour de Bordeaux, de la note de frais et honoraires n°91 du 15 février 2021 dans le cadre d'une procédure contentieuse devant le Tribunal Administratif de Bordeaux en matière d'urbanisme pour un montant de **1 813,00€ TTC.**

04 ♦ - Décision 2021-34 – Reçue en Préfecture le 15 Avril 2021

Signature d'une **convention de mise à disposition** de la Salle du Tasta située Place des Fusillés ainsi que la Salle du Grand Darnal, au profit de **L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG**, dont le siège social est situé 20 Avenue du Stade de France à Saint Denis (93210), afin d'organiser des journées de collecte de sang et de promotion du don du sang. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature.

05 ♦ - Décision 2021-35 – Reçue en Préfecture le 29 mars 2021

Signature d'un **avenant n°2**, avec la Société **JM LAPEGUE HABITAT**, domiciliée 1499 Avenue de l'Océan à Mees (40990), titulaire du marché **n°2019-BRU047** pour les **travaux de requalification du Centre-Ville de Bruges (Phase 1) Macro-Lot D.** Cet avenant avec incidence financière, entraîne une moins-value de **71 487,80€ TTC**, ce qui porte le nouveau montant du marché à **1 472 465,24€ TTC** soit une diminution en moins-value de 4,65%.

06 ♦ - Décision 2021-36 – Reçue en Préfecture le 16 avril 2021

Signature d'une **convention d'accueil en résidence** au sein de l'Espace Culturel Treulon avec la **Compagnie ENTRESOLS**, dont le siège social est situé 23, Rue Yvonne et Robert Noutary à Bègles (33130), pour la création et la répétition de son spectacle intitulé « Amour Amour » du 20 au 22 avril 2021.

07 ♦ - Décision 2021-37 – Reçue en Préfecture le 16 avril 2021

Signature d'une **convention d'accueil en résidence** au sein de l'Espace Culturel Treulon avec la **Compagnie Groupe ANAMORPHOSE**, dont le siège social est situé 6, Cours de Tournon à Bordeaux (33000) pour la création et la répétition de son spectacle intitulé « Sauvage » du 12 au 16 avril 2021.

08 ♦ - Décision 2021-38 – Reçue en Préfecture le 09 avril 2021

Signature d'une **convention d'accueil en résidence** au sein de l'Espace Culturel Treulon avec la **Compagnie SOULEX**, dont le siège social est situé 26 Avenue de la Marne à Bruges (33520) pour la création et la répétition de son spectacle intitulé « Soulex big band on Tour 2021 », les 10 et 11 avril et 1^{er} et 2 mai 2021.

09 ♦ - Décision 2021-39 – Reçue en Préfecture le 15 avril 2021

Signature d'un **avenant n°1** avec la **Société TMH Sarl**, dont le siège social est situé 25 Avenue Mirieu de Labarre à Villenave d'Ornon (33140), titulaire du marché **n°2018-BRU024** pour les **travaux de requalification du Centre-Ville de Bruges (Phase 1) Macro-Lot C** Cet avenant avec incidence financière entraîne une plus-value d'un montant de 77 460,40€ HT soit **92 952,48€ TTC** ce qui porte le nouveau montant du marché à 157 635,91€ HT soit **189 163,09€ TTC**.

10 ♦ - Décision 2021-40 – Reçue en Préfecture le 16 avril 2021

Signature d'un **avenant n°1** avec la **Société GABORIAU DE CHAMISSO**, Agent Général AXA, dont le siège social est situé 25 Avenue Charles de Gaulle à Bordeaux (33200), titulaire du **marché n°2018-BRU034** d'assurance Dommages ouvrage et tous risques chantier pour la réalisation d'un ensemble d'équipements publics pour le centre-ville de Bruges. Cet avenant avec incidence financière entraîne une plus-value de **3 000€ HT**.

11 ♦ - Décision 2021-41 – Reçue en Préfecture le 26 avril 2021

Signature du **marché 2021-BRU002 de prestations de transports collectifs** de personnes par autocars pour les besoins du Groupement de commandes Ville et CCAS de Bruges, d'une durée maximale de 3 ans, avec la Société **TRANSCOM VOYAGES**, dont le siège social est situé 16 Route du Fileur à Beychac et Caillau (33750), pour un **montant annuel** compris entre **44 000€ HT et 275 000€ HT**.

12 ♦ - Décision 2021-42 – Reçue en Préfecture le 26 avril 2021

Acceptation de l'indemnité d'un montant de **38 840,54€ TTC** proposée par la **SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE DES COLLECTIVITES LOCALES (SMACL)**, dont le siège social est situé 141, Avenue Salvador Allende à Niort (79000) au titre du contrat d'assurance dommages aux biens en vue de l'indemnisation des dégâts causés par des infiltrations d'eau résultant de fortes intempéries intervenues le 26 Mai 2018 à l'Espace Culturel Treulon, au Restaurant Scolaire du **CARROS** ainsi qu'au groupe scolaire Jacques Prévert.

13 ♦ - Décision 2021-43 – Reçue en Préfecture le 29 avril 2021

Règlement à Maitre Julie NOEL, Avocat à la Cour de Bordeaux, de la **note de frais et honoraires n°173** du 07 avril 2021 dans le cadre d'une procédure contentieuse devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux en matière d'urbanisme, pour un montant de **2173,00€ TTC**.

14 ♦ - Décision 2021-44 – Reçue en Préfecture le 6 mai 2021

Signature **d'une convention d'honoraires** proposée par la **SELARL CAROLINE LAVEISSIERE**, dont le siège social est situé 19, Rue Esprit des Lois à Bordeaux (33000), pour son intervention dans le cadre d'un

référé en matière d'urbanisme devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, pour un montant de 3 000€ HT soit 3 600€ TTC.

15 ♦ - Décision 2021-45 – Reçue en Préfecture le 28 Mai 2021

Signature d'un **contrat de cession du droit d'exploitation** du spectacle « Volte » avec **l'Association de l'Aube – Compagnie les Ouvreurs de possibles**, dont le siège social est situé 2 lieu-dit Pique Tuile à Arveyres (33500), **l'Association Esprit de Corps La Manufacture CDCN** dont le siège social est situé 226 Boulevard Albert 1^{er} à Bordeaux (33800), **l'OARA** (Office Artistique de la Région Nouvelle Aquitaine) dont le siège social est situé à la MECA 5 Parvis Corto Maltese à Bordeaux (33000), et **l'IDDAC** (Institut Départemental de développement artistique et culturel) dont le siège social est situé 59 Avenue d'Eysines au Bouscat (33110), pour une représentation prévue le Mardi 1^{er} Juin 2021 à l'Espace Culturel Treulon, pour un montant de **882,00€ net de TVA payable à l'Association de l'Aube – Compagnie les Ouvreurs de possibles** et avec prise en charge des autres frais inhérents à cette représentation dans la limite maximum de **1 557,70€ net de TVA** (sur justificatifs).

16 ♦ - Décision 2021-46– Reçue en Préfecture le 06 Mai 2021

Règlement de la facture n°B1183754 en date du 16 Avril 2021 d'un montant de **489,20€ TTC** présentée par la **SAS BOCCHIO ET ASSOCIES, Huissiers de justice**, dont le siège social est situé 185 Cours du Médoc à Bordeaux (33070), suite à un procès-verbal de constat d'un site internet.

17 ♦ - Décision 2021-47– Reçue en Préfecture le 03 Juin 2021

Acceptation de l'indemnité d'un montant de **3 824,00€ TTC** proposée par la **SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (SMABTP)**, dont le siège social est situé 8, Rue Louis Arnaud à Paris (75738), au titre du contrat d'assurance dommage ouvrage pour l'indemnisation des dégâts causés par des infiltrations d'eau par la toiture au Club House situé Site Ladoumègue.

18 ♦ - Décision 2021-48 – Reçue en Préfecture le 06 mai 2021

Signature des **marchés de l'opération de travaux d'extension de l'école maternelle Pablo Picasso et de réhabilitation de l'ALSH « Ile aux Enfants »** :

- **Lot 1 GROS ŒUVRE CHARPENTE DESAMIANTAGE DEMOLITION** avec l'Entreprise **MAB SUD OUEST**, dont le siège social est situé 5 Avenue Antoine Becquerel à Pessac (33600) pour un montant de **690 000,00€ HT soit 828 000,00€ TTC**,
- **Lot 2 COUVERTURE ETANCHEITE** avec l'Entreprise **SUD ATLANTIQUE ETANCHEITE**, dont le siège social est situé 49 Avenue Lenine à TARNOS (40220) pour un montant de **70 816,61€ HT soit 84 979,93€ TTC**,
- **Lot 4 SERRURERIE** avec l'Entreprise **SERVICE MULTI POSE GARONNE**, dont le siège social est situé Sainte Radegonde à AIGUILLON (47190) pour un montant de **74 576,50€ HT soit 89 491,80€ TTC**,
- **Lot 5 MENUISERIES EXTERIEURES** avec l'Entreprise **BATIPOSE AQUITAINE**, dont le siège social est situé 8 Rue Clément Ader à Saint Denis de Pile (33910) pour un montant de **193 020,55€ HT soit 231 624,66€ TTC**,
- **Lot 6 PLATRERIE** avec la **SARL BMP** dont le siège social est situé 3 Avenue Périe à Bruges (33520) pour un montant de **137 555,90€ HT soit 165 067,08€ TTC**,

- **Lot 7 MENUISERIES INTERIEURES** avec l'Entreprise **ART BOIS 24**, dont le siège social est situé 8 Rue Paul Gros à Floirac (33270) pour un montant de **118 000,00€ HT soit 141 600,00€ TTC**,
- **Lot 8 REVETEMENTS DE SOLS ET MURS** avec l'Entreprise **LTB AQUITAINE SARL** domiciliée 4, Rue Galeben à MIOS (33380) pour un montant de **93 899,06€ HT soit 112 678,87€ TTC**,
- **Lot 9 PEINTURE** avec l'Entreprise **PPG** domiciliée 5 ZA du Grand Chemin à Yvrac (33370) pour un montant de **52 652,17€ HT soit 63 182,60€ TTC**,
- **Lot 10 CVC PLOMBERIES SANITAIRES** avec l'Entreprise **K2 ENERGIE** dont le siège social est situé 6 Rue du Parc, ZA Godard à Le Bouscat (33110) pour un montant de **255 072,10€ HT soit 306 086,52€ TTC**,
- **Lot 11 ELECTRICITE** avec l'Entreprise **ETRELEC** dont le siège social est situé 23, Rue Descartes à Blanquefort (33290) pour un montant de **182 256,40€ HT soit 218 707,68€ TTC**,
- **Lot 12 ASCENCEUR** avec l'Entreprise **CFA DIVISION DE NSA** dont le siège social est situé 5 rue du Pré Meunier à Canéjan (33610) pour un montant de **19 000,00€ HT soit 22 800,00€ TTC**.

19 ♦ - Décision 2021-49 – Reçue en Préfecture le 03 Juin 2021

Règlement de la facture n°B1185074 en date du 25 Mars 2021 d'un montant de **609,20€ TTC** présentée par la **SAS BOCCHIO ET ASSOCIES, Huissiers de justice**, dont le siège social est situé 185 Cours du Médoc à Bordeaux (33070), suite à un procès-verbal de constat d'un site internet.

20 ♦ - Décision 2021-50 – Reçue en Préfecture le 14 Mai 2021

Signature d'un **avenant à la convention d'accueil en résidence** à titre gracieux, précaire et révocable conclue avec la **Compagnie Entresols** en date du 17 Avril 2021, afin de modifier la période d'accueil de la Compagnie au sein de la Salle Treulon située dans l'Espace Culturel Treulon pour la création et les répétitions de son spectacle « Amour Amour » du 17 au 18 mai 2021.

21 ♦ - Décision 2021-51 – Reçue en Préfecture le 27 Mai 2021

Signature des **marchés de l'opération de travaux d'extension de l'école maternelle Pablo Picasso et de réhabilitation de l'ALSH « Ile aux Enfants »** suite à relance :

- **Lot 3 ITE-BARDAGE** avec l'Entreprise **CEF B RAVALEMENT** dont le siège social est situé 3, Impasse Barthélémy Thimonnier Zone Industrielle du Casque à CUGNAUX (31270) pour un montant de **248 820,77€ HT soit 298 584,92€ TTC**
- **Lot 13 VRD** avec l'Entreprise **CAP TP**, dont le siège social est situé 3B Les Sables à SAINT MARTIN DU BOIS (33910) pour un montant total de **258 127,42€ HT soit 309 752,90€ TTC**.

22 ♦ - Décision 2021-52 – Reçue en Préfecture le 03 Juin 2021

Règlement de la facture n°2642 en date du 31 Janvier 2021 présentée par **Maitre Caroline LAVEISSIERE**, Avocat à la Cour de Bordeaux, domiciliée 19, Rue Esprit des Lois à Bordeaux (33000) dans le cadre d'une consultation juridique en matière d'exécution d'un contrat de la commande publique, pour un montant de **500,00€HT soit 600,00€TTC**.

23 ♦ - Décision 2021-53 – Reçue en Préfecture le 28 Mai 2021

Signature d'un **contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Happy Manif »** avec l'**association IPSO FACTO DANSE – DAVID ROLLAND CHOREGRAPHIES** dont le siège social est situé 16, Allée du Commandant Charcot à Nantes (44000) pour deux représentations prévues le 29 Mai 2021 au Parc Ausone pour un montant total de **2 716,80€ HT soit 2 866,22€ TTC**.

24 ♦ - Décision 2021-54 – Reçue en Préfecture le 28 Mai 2021

Signature d'un **contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Série noire – La Chambre bleue »** avec le **THEATRE GERARD PHILIPPE – CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE SAINT DENIS** dont le siège social est situé 59 Boulevard Jules Guesde à Saint Denis (93200) pour une représentation prévue le 12 Juin 2021 au sein de la Zone de fret de Bruges, pour un montant de **6 500€ HT soit 6 857,50€ TTC** pour la cession dudit spectacle et prise en charge des frais annexes sur présentation de justificatifs et dans la limite de **846€ HT** pour les repas et de **1 800€ HT** pour le transport.

25 ♦ - Décision 2021-56 – Reçue en Préfecture le 28 Mai 2021

Signature d'un **contrat de cession de droit de représentation du spectacle « La Serpillère de Monsieur MUTT »** avec l'Association **MA COMPAGNIE**, dont le siège social est situé 226 Boulevard Albert 1^{er} à Bordeaux (33800) pour six représentations prévues le 31 Mai et le 1^{er} Juin 2021 au sein de l'Espace Culturel Treulon pour un montant total de **4 386€ net de TVA**.

Madame le Maire annonce qu'en synthèse, ces décisions recouvrent tous les domaines de la municipalité où les élus sont intervenus entre deux Conseils. La plupart de ces décisions concernent pour beaucoup la culture. Bruges soutient et a soutenu la culture. Malgré le confinement, les réouvertures tardives et progressives des équipements culturels, la Ville a été en soutien à ce monde de la culture en proposant notamment pendant le confinement et entre les périodes de confinement, des accueils en résidence, dont trois à titre gratuit qui ont permis aux compagnies de monter leur spectacle. Madame la Maire cite le groupe Anamorphose de Bordeaux en décision 7, la compagnie Soulex de Bruges en décision 8 et la compagnie Entresols en décision 20. Mme la Maire ajoute des spectacles offerts aux scolaires ou hors les murs pour lesquels la municipalité s'est adaptée aux contraintes du COVID. Parmi eux, le spectacle Volte, Jeunesse la Serpillère de Monsieur Mutt, le hors les murs au parc Ausone, Happy Manif, le spectacle hors les murs également dans la zone de Fret, Un matin à 8 heures, Série Noire, La Chambre Bleue qui a ravi les personnes qui s'étaient levées pour y aller.

Concernant le centre-ville 2, Madame la Maire informe qu'il s'agit de la suite de la requalification du centre-ville, dont beaucoup de décisions qui concernent le lancement des marchés pour la réhabilitation complète de l'ALSH Île aux enfants, les travaux d'extension de la maternelle Picasso dans l'ancienne école Marie Laurencin, tout cela pour revaloriser le patrimoine et adapter les équipements à toutes les contraintes actuelles. Dans cette phase 2 que Madame la Maire avait présentée récemment, il s'agit de requalifier des équipements vieillissants ou très vieux et d'augmenter également la capacité pour pouvoir accueillir tous les enfants. Madame la Maire précise que ces équipements sont tout à fait vertueux en termes de développement durable. Elle rappelle également la volonté de la municipalité de mutualiser tous les locaux. Ainsi, dans la requalification, il est prévu, notamment dans les locaux de

Marie Laurencin, de pouvoir accueillir des associations le soir, le week-end, pendant les temps où l'école sera fermée, dans des conditions tout à fait agréables.

Madame la Maire rappelle que la démolition de l'ancienne école Pablo Picasso avait été anticipée pour permettre un démarrage des travaux en juillet 2021 avec une réception en juillet 2022 pour une mise en service en septembre 2022.

Madame la Maire déclare que si des décisions appellent des questions, elle est disponible pour y répondre.

Mme DAUSSEING AUDEBERT intervient par rapport aux décisions 46 et 49 concernant un constat d'huissier établi par rapport à un site internet. Elle souhaite connaître les raisons de ce constat d'huissier et de quel site internet il s'agit.

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un agent absent pour maladie depuis très longtemps, mais qui a créé une activité commerciale. Or, le statut de la fonction publique territoriale interdit ce type de choses, surtout lorsque l'on est en arrêt maladie. Elle ajoute qu'il y a deux agents différents qui ont eu cette même pratique.

III . A- ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2021

Madame le Maire propose de passer au vote suite aux remarques intégrés.

(00.07.28) Mme CHARTIER fait remarquer que dans le PV, un échange de fin de Conseil municipal est retranscrit, dont elle a déjà eu l'occasion de s'entretenir avec Madame la Maire, et elle tenait à éclaircir ces points. Madame la Maire avait en effet déclaré qu'elle le ferait également de son côté. En l'occurrence, cela concerne la participation des élus de son groupe dans le domaine de la culture par l'un des élus de la majorité.

Le procès-verbal est adopté à l'Unanimité

RAPPORT N° 2021.03.01 : ACQUISITION DES PARTS AU SEIN DE LA SOCIETE COOPERATIVE DU TOIT GIRONDIN

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre CALOFER

Depuis 70 ans, le Groupe TG rassemble une Entreprise sociale pour l'habitat (ESH), Mésolia, et le Toit Girondin, dont l'activité s'exerce sur le département de la Gironde.

Les sociétés du Groupe TG poursuivent les mêmes objectifs :

- Participer au développement équilibré des villes et des quartiers et à l'intégration des habitants
- Répondre aux différents besoins des politiques locales de l'habitat en termes d'aménagement, de production de logements sociaux (locatifs et en accession sociale à la propriété) et de gestion des ensembles immobiliers
- Intégrer l'approche environnementale et la notion de qualité de vie dans chaque projet de construction ou de réhabilitation de logements.
- Faire de chaque logement un déterminant de santé centré sur les habitants et adapté à la situation de chacun notamment en favorisant le maintien à domicile des personnes âgées

Société coopérative de production HLM, le Toit Girondin propose des logements sociaux en location et en accession sociale à la propriété y compris en Bail Réel Solidaire sur le territoire de la Gironde (645 logements locatifs à fin 2020) et a produit depuis sa création près de 4000 logements qui ont été vendus à des accédants à la propriété.

Ses objectifs sont de construire, gérer, acquérir, aménager au profit de ses membres en vue de l'accession à la propriété.

L'ADN coopératif du Toit Girondin implique la participation de toutes ses parties prenantes aux décisions, et au pilotage stratégique du groupe TG et de ses entités. Ancré localement, les décisions sont prises au plus proche du terrain, permettant un équilibre du local et du national en termes d'offres de logements.

Le Toit Girondin, dans le développement de sa structuration d'opérateur de proximité, développe l'actionnariat salarié en direct et favorise par ailleurs la montée en puissance des collectivités territoriales. A ce titre, la coopérative Toit Girondin a proposé à la ville de Bruges d'intégrer son actionnariat.

Les intérêts pour la Ville de Bruges sont multiples puisque l'entrée dans l'actionnariat permettra de :

- Pouvoir participer aux discussions relatives aux évolutions des politiques du logement social et des politiques de peuplement
- Favoriser la prise en compte des priorités de la commune tout en prenant part aux décisions et peser sur la stratégie du groupe
- Être associée à toutes les décisions importantes concernant les différentes entités du groupe pour réaliser concrètement le projet de territoire de la ville

Fort de ces intérêts, la Ville souhaite acquérir, à la suite de la proposition du groupe TG, 500 actions de la coopérative TOIT GIRONDIN représentant la somme de 8000€.

Par ce biais, la ville disposera également d'un poste d'administrateur au sein du Conseil d'Administration du TOIT GIRONDIN.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE VOTER** l'acquisition de 500 actions au sein de la coopérative TOIT GIRONDIN, pour la somme de 8000€,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à l'acquisition de ces actions, et à signer tous documents y afférents

(00.17.38) M. NAU comprend bien que le Toit Girondin est en lien avec Mésolia, acheteur de la SEMIB, adossé au groupe Arcade, donc il ne s'agit pas d'Action logement. Ce sont des assurances. Il souhaite donc savoir dans un premier temps si la proposition de souscription a déjà été validée par le Conseil d'administration du Toit Girondin. Si oui, à quelle date ? Il ajoute qu'il s'agit d'une catégorie de coopération de HLM. Il demande donc s'il y a un régime indemnitaire pour les personnes qui y siègent puisque contrairement au logement social, type ESH, dans les coopératives de HLM, les administrateurs

peuvent bénéficier d'une indemnité, ce qui n'est pas le cas dans les ESH. Monsieur NAU a bien saisi que le fait de participer au Toit Girondin permet de participer aux questions en matière de logement social. Il demande cependant si cela signifie que le Toit Girondin et Mésolia seront favorisés par rapport à d'autres acteurs du logement social qui pourraient concourir à des projets de construction sur Bruges.

M. CALOFER propose de reprendre ces différents points et de laisser Madame le Maire compléter si elle le souhaite. La validation par le Toit Girondin, il n'en sait rien, mais il ose espérer quand même que s'ils proposent des actions, elles ont été validées dans leurs instances de gouvernance.

Madame le Maire précise qu'ils attendent la délibération du Conseil municipal de ce jour pour intégrer la Ville de Bruges. Elle demande à Monsieur NAU si c'est bien sa question.

M. NAU répond que normalement, avant que la Ville de Bruges puisse souscrire, il faut qu'elle ait été cooptée par le Conseil d'administration.

M. CALOFER imagine que c'est chose faite, sans quoi ils ne pourraient pas le proposer au Conseil municipal de Bruges. Il propose de le vérifier auprès d'eux, mais juridiquement ils ne peuvent pas faire autrement. Il prend l'hypothèse que la délibération soit votée en Conseil municipal de Bruges et qu'ensuite, leur proposition tombe à l'eau, cela ferait un peu désordre selon lui. Donc juridiquement, ils sont obligés de passer par une validation chez eux avant de le proposer à la Ville de Bruges.

Concernant les indemnités, il n'y en a pas dans le monde coopératif HLM. Derrière le fait qu'il y ait un assureur et surtout la mutualité, dont il imagine que Monsieur NAU la connaît puisqu'il s'agit d'un très gros groupe national qui est lié à la santé, le groupe VYV, Arcade qui est associé à VYV, le Toit Girondin pèse 42 % dans le capital de Mésolia. Monsieur CALOFER ajoute qu'il est important d'avoir aujourd'hui une structure forte et puissante de taille nationale pour tenir « la marée » sur le terrain du logement social. À horizon de quatre, cinq, six ans, c'est quatre acteurs nationaux qui seront présents sur le logement social en France. Un bailleur qui ne serait pas adossé à un groupe suffisamment solide sort du marché. C'est la raison pour laquelle il est intéressant d'être adossé à un groupe national et de pouvoir contrebalancer avec la présence de locaux. Certaines banques coopératives locales sont dans l'actionariat du Toit Girondin. Monsieur CALOFER cite la Caisse d'épargne, le Crédit Mutuel, trois banques coopératives ou mutualistes locales. Il évoque également la présence de salariés, d'adhérents, de collectivités. La volonté du Toit Girondin est donc aussi de s'appuyer sur d'autres collectivités et sur Bordeaux Métropole puisque dans le cadre de ce qu'ils montent au titre du bail réel et solidaire, l'office foncier solidaire, ils sont en relation très étroite avec Bordeaux Métropole, notamment Aquitanis et Axanis. Monsieur CALOFER explique qu'Aquitanis est à Bordeaux Métropole ce que Mésolia est au Toit Girondin, de même qu'Axanis est à Bordeaux Métropole ce que le Toit Girondin est au groupe Toit Girondin. D'un côté, sur Aquitanis et Axanis, ceux qui vont plutôt être en gestion de logement social et ceux qui vont plutôt être en accession. Ces quatre organismes se sont rapprochés pour travailler sur le bail réel et solidaire et c'est un point très important pour la Ville de Bruges. Monsieur CALOFER insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas que d'organismes nationaux. Ils sont certes là pour permettre d'avoir une solidité financière absolument nécessaire. Cependant, le local est pris en considération avec la volonté de faire entrer des collectivités locales. Il précise que quand on se connaît, on s'apprécie, mais cela ne veut pas dire que Mésolia ou les sociétés du Toit Girondin auront carte blanche pour opérer sur le territoire de la Ville. La municipalité sera toujours en analyse des différentes œuvres qui se proposeront à elle. Ainsi, tout ne vient pas par Mésolia ou par le Toit Girondin. Il ajoute que si la Ville rentre pour

8 000 €, elle peut en sortir quand elle le souhaite. En vertu de l'article 6 des statuts, si la Ville n'est pas satisfaite, elle peut s'en aller. Monsieur CALOFER répète que l'intérêt d'acquérir ces parts réside dans le fait que la Ville de Bruges est chez Mésolia comme censeur puisque Madame TERRAZA est censeur chez Mésolia et elle rentre chez le Toit Girondin comme administrateur. Même si avec 8 000 € on ne contrôle pas les décisions, on peut s'exprimer et être entendu autrement que quand on se retrouve en Commission d'attribution de logements et que l'on discute avec Action logement où il est impossible d'être influent et de se faire entendre sur la politique de logements que le Conseil municipal souhaite mener sur Bruges.

Madame le Maire remercie Monsieur CALOFER pour cette réponse très complète. Elle ajoute que Mésolia/Toit Girondin d'un côté et Axanis/Aquitanis de l'autre, c'est quatre opérateurs qui ont créé avec la Métropole l'office foncier solidaire de la Métropole. Chacun a mis 500 000 € et la Métropole, un million. Elle insiste sur le fait que le bail réel et solidaire est un véritable enjeu de peuplement, comme le disait très justement Monsieur CALOFER, et qu'il s'agit absolument d'être aux premières loges pour pouvoir mettre en œuvre à Bruges ce bail réel et solidaire pour garder les familles modestes qui ne sont pas forcément éligibles au PSLA parce qu'elles sont juste au-dessus des seuils, mais qui n'ont pas les moyens d'acheter dans le libre. Madame la Maire considère qu'il s'agit là d'une belle opération et pour être complète, elle ajoute qu'elle sera sans doute Présidente de l'office foncier solidaire de la Métropole, donc la boucle est bouclée.

(00.25.14) Mme CENDRES tient à clore la question quant au point concernant le favoritisme. Elle rappelle qu'en 2010, lorsque l'équipe municipale est arrivée, la SEMIB avait quasiment 100 % du marché du parc locatif social à Bruges. Depuis, un très grand nombre de bailleurs sociaux se sont ouverts. Elle en cite entre autres ICF, Ciliopée, I3F, Vilogia, Erilia, Domofrance, Le Foyer qui n'étaient pas présents sur la Ville auparavant. Cela démontre que l'évolution n'est pas au favoritisme.

M. CALOFER tient à donner un ordre de grandeur et précise que dans le cadre du bail réel et solidaire, en ayant en tête le prix du foncier sur Bruges, l'objectif est de pouvoir proposer des biens à la vente à environ 15 à 30 % en dessous du marché, ce qui n'est pas une mince affaire sur une Ville comme Bruges.

Madame le Maire demande à Monsieur NAU si les réponses à ses questions lui conviennent.

M. NAU convient que les réponses qui lui ont été apportées sont développées. Il constate qu'en entrant dans le groupe Toit Girondin, la municipalité espère faire levier sur la politique du logement social sur la commune. Il ajoute qu'il serait intéressant d'avoir un bilan pour voir de quels leviers le Conseil municipal peut disposer. Monsieur CALOFER évoque les problèmes de la Commission d'attribution. Or, lui-même n'est pas convaincu qu'en étant administrateur, il puisse avoir plus de logements sociaux.

Madame le Maire précise quant au Toit Girondin qu'il s'agit d'accession à la propriété, soit du PSLA, soit du BRS. Le locatif étant géré par Mésolia. Elle insiste sur le fait que c'est précisément ce qui est intéressant puisque justement, la Ville s'exonère des règles d'attribution des logements sociaux attribués par la loi et qui sont de plus en plus contraignantes. Elle précise que Monsieur CALOFER travaille avec la Métropole au titre de sa délégation pour voir comment les communes peuvent encore un peu intervenir dans les processus d'attribution. Mais dans le BRS ou le PSLA, la donne est tout à fait différente. Madame le Maire ajoute qu'un bilan sera bien évidemment transmis aux élus. Cela lui semble normal et légitime.

(00.27.36) M. CALOFER tient à faire une petite remarque. Il avoue n'avoir aucun problème avec les bailleurs sociaux du groupe Action logement avec qui il s'entend bien, Domofrance qui est celui qui a le plus de logements sur Bruges, mais il constate en participant aux Commissions, même s'il s'agit d'un autre registre, que la qualité d'écoute n'est pas la même que celle qu'il peut avoir avec les services de Mésolia, pour ce qui est de l'attribution logement. Il confirme également qu'effectivement un bilan sera transmis aux élus lorsque des opérations seront effectuées.

Vote : 26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »), et 7 Abstentions (Groupe « Bruges s'unit ! »)

RAPPORT N°2021.03.02 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2020.03.10 PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA VILLE AUPRES D'ORGANISMES, DE SYNDICATS ET ASSOCIATION DIVERSES

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Vu la délibération n°2020.03.10 du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant désignation des représentants de la ville auprès des organismes, de syndicats et associations divers,

Vu la nécessité de désigner un représentant titulaire parmi le Conseil Municipal au sein de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport, et au Conseil d'administration du Toit Girondin,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PROCEDER** à la modification de la délibération relative aux désignations des représentants de la commune tels que présentés ci-dessous,

Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES)	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : Néant

Conseil d'administration du Toit Girondin	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : Néant

Vote : 26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »), et 7 Abstentions (Groupe « Bruges s'unit ! »)

RAPPORT N° 2021.03.03 : DENOMINATION DU 5^{ème} GROUPE SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Emmanuelle LAMARQUE

Pour répondre aux besoins du territoire, et anticiper l'avenir, la ville de Bruges a engagé des projets majeurs notamment en matière d'équipements scolaires et périscolaires. Après la requalification du groupe scolaire Jacques Prévert (2017), la réhabilitation du restaurant scolaire du Carros (2020), la construction du groupe scolaire Olympe de Gouges (livraison 2021), l'extension de l'école maternelle Picasso (démarrage travaux en 2021) et la réhabilitation de l'ALSH Ile aux Enfants (démarrage travaux en 2021), la ville a lancé la construction d'un 5^{ème} groupe scolaire.

Le projet de 5^{ème} groupe scolaire vient anticiper les besoins scolaires supplémentaires identifiés à l'horizon 2022. Il s'agit de la création d'un groupe scolaire de 16 classes, regroupant maternelle et élémentaire, et doté d'un accueil périscolaire, pouvant évoluer vers un accueil de loisirs, ainsi que d'un restaurant scolaire.



Cette opération s'inscrit dans une volonté forte de la Ville de réaliser un bâtiment innovant et exemplaire, innovant du point de vue de sa souplesse d'utilisation et d'adaptation aux nouveaux usages scolaires et périscolaires ainsi que de facilitation de la vie sociale, scolaire et de quartier.

Le projet est exemplaire dans sa prise en compte d'objectifs ambitieux de qualité environnementale et de performance énergétique puisque l'exigence fixée au concepteur est l'atteinte du niveau E4/C2 du label E+C-, correspondant à une performance énergétique forte (niveau E4) et une empreinte carbone faible (C2), avec notamment l'installation d'une chaufferie biomasse et puits climatiques.

L'objectif principal est de proposer un cadre de vie favorable aux apprentissages et à la qualité de vie des élèves et des personnels. Les objectifs suivants ont donc été privilégiés :

- Une école qui favorise le « vivre ensemble », le lien entre les professionnels « éducateurs », les élèves et les familles,
- Une école durable, respectueuse de l'environnement,
- Une école au bâti innovant et modulable pour s'adapter à des usages multiples,
- Une école construite en optimisant le foncier,

- Une école sécurisée, protectrice,
- Une école connectée et numérique.

Cette école est conçue comme un lieu de sociabilité, d'accueil et d'échanges, dont la qualité de son aménagement soit un élément facilitateur de la vie sociale au sein de l'école et en liaison avec le quartier. Elle comprend des locaux mutualisables pour l'utilisation par les associations.

Les conditions d'accueil, de communication et d'échange avec les parents, dès les abords et les espaces principaux d'accueil de l'école et du périscolaire, sont également au cœur du projet.

Le confort et le bien être des « habitants » de l'école - enfants, enseignants, ATSEMS, agents de l'école, animateurs, agents de restauration ou d'entretien – a guidé la réflexion. La manière dont a été conçue l'école vise donc à :

- à favoriser les conditions d'apprentissage ainsi que le bien-être des usagers, personnels et élèves par des ambiances internes adaptées, tant en ce qui concerne le confort climatique et visuel que la qualité acoustique interne.
- à favoriser les conditions sanitaires générales, tant en ce qui concerne la mise à disposition des équipements sanitaires adaptés et des espaces de préparation et de prise des repas, que la qualité sanitaire de l'air, aux différents moments de la journée scolaire.

Un regard particulier a été porté sur l'appréhension de l'école par les enfants : ils doivent pouvoir bien identifier les différents espaces, se déplacer facilement et se sentir en sécurité, en somme, une école « à hauteur » d'enfant.

Le projet fait l'objet d'un contrat de conception-réalisation conclu avec le groupement Charpente Cenomane. Le marché de conception-réalisation s'élève à 10 399 168,49 euros HT soit 12 479 002,19 euros TTC. Les travaux ont démarré en décembre 2020 et la livraison est fixée pour juillet 2022 en vue d'une ouverture au public à la rentrée 2022.

Au regard de ces éléments, il convient de nommer ce nouveau groupe scolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE NOMMER** le futur groupe scolaire : **Frida KAHLO**

Mme DAUSSEING AUDEBERT rappelle que par rapport à la dénomination, quelle qu'elle soit, et lors du précédent Conseil municipal une dénomination avait été proposée et les élus de son groupe avaient émis le souhait de pouvoir également proposer un nom. À ce souhait, Madame le Maire avait répondu qu'éventuellement, lors de prochaines dénominations, son groupe pourrait proposer un nom. Aussi, comme la fois précédente, ils proposent donc le nom Gisèle Halimi à la place de Frida Kahlo.

Madame le Maire se souvient que c'est ce qui avait convenu, mais pour des rues, et non pour un équipement de la nature de l'école. La proposition a été retenue et la majorité n'est absolument pas contre le nom de Gisèle Halimi. À ce sujet, Madame le Maire informe qu'un ancien combattant lui a rappelé que le 18 juin, il convenait de donner le nom d'une rue à un ancien combattant qui, certes, est un homme sans doute très respectable, mais elle lui a répondu que la municipalité était plutôt sur une

dynamique aujourd'hui de donner des noms de femmes afin de rattraper le retard et que certaines options étaient déjà retenues, notamment Gisèle Halimi. Elle confirme que cela pourra être effectif dès qu'une rue sera à baptiser. En l'occurrence, il s'agit d'un équipement. Madame le Maire précise que pour la dénomination de l'école Olympe de Gouges, la municipalité avait donné le choix entre quatre noms aux équipes pédagogiques afin qu'elles finalisent ce choix avec les enfants. Mais elle confirme que la proposition des élus de l'opposition pour le nom de Gisèle Halimi est bien retenue pour les prochaines viographies.

Vote : 26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »), et 7 Abstentions (Groupe « Bruges s'unit ! »)

RAPPORT N° 2021.03.04 : RAPPORT ANNUEL DES REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE SPECIALE LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE SUR L'EXERCICE 2019

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

La vie sociale

Actes les plus importants en 2019 présentés dans les instances

- Une nouvelle dénomination pour les Programmes de travail de La Fab : « Habiter, s'épanouir – 50 000 logements accessibles par nature » et « Entreprendre, travailler dans la métropole »
- Présentation concernant le retour de l'exposition arc en rêve « accessibles par nature »
- Présentation de la convention de recherche & développement autour de l'outil d'évaluation de l'impact environnemental (NEST®) adapté aux opérations pilotées et mises en oeuvre par La Fab par Nobatek.
- Nomination de M. Jérôme Goze au poste de directeur général délégué à compter du 1er septembre 2019 et jusqu'au 31 août 2024 (renouvellement)
- Nomination pour une durée de six exercices de la société KPMG SA en qualité de commissaire aux comptes (renouvellement)

Les relations contractuelles avec Bordeaux Métropole

- Accord-cadre 2016-2020 et marchés subséquents 2019 pour la mise en oeuvre opérationnelle des Programmes « Habiter, s'épanouir » et « Entreprendre, travailler »
- Notification de la concession d'aménagement Pessac – Le Pontet par Bordeaux Métropole.
- Avenants aux traités de concessions le Bouscat – Libération, Bruges – Petit Bruges et Mérignac – Soleil

Par ailleurs, la société a été notifiée en juin 2018 par la Dirrecte d'un contrôle du respect des délais de paiement des factures fournisseurs (1/07 au 31/12/2017). La procédure est close, aucun manquement à la règlementation en matière de délais de paiement n'ayant été relevé.

Enfin, la société a été notifiée mi-janvier 2019 d'un contrôle URSSAF débutant fin janvier. Ce contrôle est terminé et ne donnera lieu à aucun redressement, seules des observations non chiffrées ayant été formulées à l'examen des documents consultés. Le contrôleur a également réalisé l'audit de

l'ensemble des prestataires de La Fab et n'a décelé aucune anomalie dans le paiement de leurs cotisations sociales.

L'activité opérationnelle

L'accord cadre de mise en oeuvre opérationnelle des Programmes « Habiter, s'épanouir » et « Entreprendre, travailler » sur 2016-2020 comprend deux missions principales, l'accompagnement de Bordeaux Métropole sur les 2 programmes et la mise en oeuvre d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain. Ce dispositif est complété par une convention foncière entre Bordeaux Métropole et La Fab, adossée à une créance remboursable de 15 M€ maximum mobilisable dont un premier versement de 5.5 M€ a été versé par la métropole en 2019.

L'activité opérationnelle de l'exercice – Programme Habiter, s'épanouir

La Fab a accompagné Bordeaux Métropole dans la conduite de l'animation de la démarche et en participant ou en organisant des actions (participation à divers séminaires et tables rondes organisées par la Métropole, participation à des rencontres thématiques (environnement, énergie) etc). Au niveau de la mise en oeuvre des ilots, l'ensemble de la production représente 4 300 logements, dont 32 permis obtenus (soit 2 900 logements), 4 chantiers en cours et 5 opérations livrées entre 2017 et 2019 (Pessac, Bassens, Bordeaux, Mérignac, Eysines, Villenave) pour 680 logements. Les opérations d'aménagement sont au nombre de 16 opérations activées et représentent environ 10 500 logements, parmi lesquelles 9 traités de concessions signés.

L'activité opérationnelle de l'exercice – Programme Aménagement Économique

La Fab organise et participe à diverses réunions avec Bordeaux Métropole et les communes, notamment la préparation et la participation au Comité de pilotage aménagement économique. Plusieurs échanges ont également eu lieu avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la CCI, In Cité. 6 études sont en cours à des stades divers sur les secteurs de Blanquefort, le Bouscat, Bruges, Floirac et Lormont. 2 traités de concessions sont signés sur les communes de Saint-Médard-en-Jalles et du Haillan.

Poursuite de l'appel à manifestation d'intérêt aménagement économique AIRE avec un lancement en juillet de la 2eme édition sur 9 sites sur 7 communes, qui a amené 69 candidatures à l'automne et 21 candidats sélectionnés pour la 2ème phase pour des Jurys prévus fin 2020.

L'activité opérationnelle de l'exercice – Convention foncière

Pour mémoire, les principes de la convention sont d'anticiper pour les opérations futures, de soutenir les projets en cours, de saisir les opportunités mais rester au « juste prix », afin de permettre l'élaboration d'un projet réaliste. Les acquisitions réalisées à fin 2019 représentent 12 biens pour 9,233 M€.

L'activité opérationnelle de l'exercice – Concessions

Onze concessions ont été attribuées à La Fab par Bordeaux Métropole depuis 2014 :

- Le Bouscat - Libération Centre-ville (environ 440 logements)

- Eysines - ZAC Carès Cantinolle (environ 750 logements)
- Bègles Villenave d'Ornon - ZAC Route de Toulouse (environ 1 300 logements)
- Mérignac - Marne (environ 1 100 logements)
- Bruges - Petit Bruges (environ 260 logements)
- Le Haillan - 5 chemins (103 220 m² cessibles)
- Saint-Médard-en-Jalles - Galaxie IV (30 500 m² cessibles)
- Gradignan - Centre-ville (environ 1 000 logements)
- Le Haillan - Coeur de ville (environ 500 logements)
- Mérignac - Soleil (environ 2 800 logements)
- Pessac – Le Pontet (environ 330 logements)

L'activité opérationnelle de l'exercice - Communication et recherche-développement

- Mise en place de l'exposition AIRE « Territoires de travail » au 308 en janvier 2019.
- Organisation, dans le cadre de l'AMI AIRE 1ère édition, de l'événement AIRE Entreprendre en collaboration avec Bordeaux Métropole, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Nouvelle Aquitaine et La Fab
- Mise en place de l'exposition Accessibles par nature en mars 2019 avec l'association Arc en rêve (45 projets exposés, composés de notices explicatives, plans, maquettes, photographies et vidéos) et publication d'un catalogue lié à l'exposition et diffusée aux administrateurs et membres de l'Assemblée Spéciale de La Fab
- Accompagnement à l'ouverture au public de certaines opérations du programme habiter (Eysines-Carès, le jardin des essais à Mérignac – Marne, la maison du projet et du Vélo sur l'opération Mérignac Marne/Soleil)
- Présentation de la convention de recherche & développement autour de l'outil d'évaluation de l'impact environnemental (NEST®) adapté aux opérations pilotées et mises en oeuvre par La Fab par Nobatek lors des instances de décembre 2019

La situation financière

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. Le septième exercice social de La Fab couvre la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Depuis fin 2014 et la notification par Bordeaux Métropole de la première concession d'aménagement, La Fab a mis en place conformément au « Guide comptable professionnel des EPL » un système d'information interne permettant d'isoler les actifs et passifs propres à chaque opération et ceux de la société.

De manière synthétique, le résultat net bénéficiaire de la société (hors convention foncière et concessions) est de 44 068 € ; l'actif immobilisé est de 69 267 €, pour un actif circulant de 24 664 394 €, dont 23 014 710 € de disponibilités (2 107 257 € concernant la société et 20 907 453 € concernant la gestion du pool de trésorerie des concessions).

Les capitaux propres de la société sont de 2 521 064 €, les dettes de la structure sont de 1 305 144 €.

La convention foncière présente un résultat net bénéficiaire de 5 458 €.

Enfin, pour mémoire, aucun résultat ne sera dégagé en cours de vie des concessions.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel des représentants de l'assemblée spéciale La Fabrique de Bordeaux Métropole sur l'exercice 2019.

Mme LACOMBE demande s'il serait possible d'avoir un peu plus d'informations quant au planning de ce projet qui a débuté en 2017, afin de savoir comment il se déroulera sur les prochaines années.

Madame le Maire explique qu'il y a déjà eu plusieurs concertations sur ce sujet, concertations réglementaires, avec les riverains, également les riverains du Bouscat. En effet, ce programme est réalisé à la fois sur la rue Prévost et sur la façade de la rue des Allées de Boutaut. Elle précise qu'il s'agit d'un projet de 260 logements avec du collectif et des maisons individuelles. Ces dernières seront en BRS avec le Toit Girondin. Ce projet comporte également des commerces en pieds d'immeuble notamment sur la façade donnant sur la station de tramway. À noter également un parking silo évolutif qui avait été fait à la demande RSI puisque le RSI avait été construit place Ravezies avec très peu de stationnements, ce qui générerait des difficultés. En effet, par définition, ce sont des artisans qui ont besoin d'accéder au site par petits camions. Ils avaient donc demandé du parking, mais y ont finalement renoncé. Les parkings ont été réintégrés dans l'offre de stationnement de la résidence. Il y a eu un grand retard sur ce projet, dû au fait que la municipalité a voulu gérer sur place la zone humide au lieu d'aller compenser ailleurs. Ce qui donne d'ailleurs un paysagement à ce projet. Madame le Maire ajoute que certains retards sont dus à la loi sur l'eau. En effet, certaines études ont duré plusieurs saisons. À ce jour, les choses sont en ordre et à ce titre, Madame le Maire cède la parole à Madame CENDRES pour compléter ses propos.

Mme CENDRES confirme les propos de Madame le Maire. Le projet compte en effet 260 logements collectifs, individuels, logement social, logement abordable, logement locatif social, accession sociale qui deviendra du BRS, bail réel solidaire, et du logement libre. Elle ajoute qu'il s'agit d'une véritable mixité sur cette zone avec du commerce en pied d'immeubles. Elle convient que c'est un projet qui a pris du temps, qui a débuté en 2011, mais que ce temps est parfois nécessaire pour faire toutes les études d'impact, notamment des zones humides qui étaient sur le site et que la municipalité a souhaité préserver. Mme CENDRES ajoute que les permis de construire ont été délivrés et que la FAB va aménager pour que les constructions puissent débuter. Ainsi, l'opération démarrera réellement en fin d'année, sachant qu'il faut compter environ deux ans de travaux.

Mme CHARTIER a noté le fait qu'il y aura des commerçants en pieds d'immeubles. Elle demande si ces commerçants ont déjà candidaté puisque sur Ausone, les locaux sont encore vides.

Mme CENDRES précise qu'à Ausone est installé un City. Elle confirme que les locaux vont être occupés. Il n'y a pas de candidats à ce jour et ceci sera travaillé avec la FABrique métropolitaine, mais l'idée est d'y mettre le même type de commerces que ceux présents à Ausone.

Mme CHARTIER déclare que ces locaux sont quand même inoccupés depuis un an et demi.

Mme CENDRES informe que ce ne sont pas des logements en activité, donc il fallait déjà qu'il y ait un commerce qui sécurise les autres commerces. Ensuite, tout dépend du prix de sortie, du prix de loyer,

du prix d'implantation parce qu'il faut aménager le local. Aussi, n'importe quel commerce ne peut pas s'y implanter. Tout dépend de la structure financière.

Mme CHARTIER répond qu'elle n'a pas prétendu que c'était simple.

(00.42.15) Mme CENDRES précise qu'il s'agit de locaux qui sont portés par deux bailleurs sociaux. À savoir pour le City, le bailleur ICF et Ciliopée pour les autres locaux, ainsi que Domofrance. Domofrance a informé la Ville que les locaux allaient être loués. La Ville a reçu les futurs locataires et il s'agit d'une maison d'artisans qui devrait s'implanter et organiser un showroom pour se faire connaître.

Madame le Maire ajoute que la Ville était très réticente à l'idée de voir s'installer des commerces en pieds d'immeubles en raison du manque de stationnement à réserver en priorité pour les résidents. Les locaux commerciaux sont en location alors que très souvent actuellement, les commerçants préfèrent acheter leurs locaux. La Ville assume le fait d'avoir refusé deux ou trois commerces qui souhaitaient s'installer, qui n'étaient pas des commerces de bouche, mais plutôt des activités de formation qui auraient généré beaucoup de stationnements dans le quartier. Pour rassurer l'élue de l'opposition quant au projet du petit Bruges, Madame le Maire informe que la Ville a été démarchée par à peu près toutes les enseignes qui ont toutes identifié un besoin de supérette sur ce quartier. Aussi, elle pense que la FAB n'aura aucune difficulté à trouver une enseigne au vu de son implantation.

Mme CHARTIER se souvient qu'au moment du projet Ausone, la problématique du stationnement avait déjà été évoquée.

Madame le Maire précise qu'en l'occurrence, elle parle du stationnement pour les clients et non pour les résidents.

Mme CHARTIER répond que c'est bien là son propos.

Vote : Prise d'acte

RAPPORT N°2021.03.05 : AGENCE NATIONALE POUR LE SPORT (ANS) - AUTORISATION POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS AU TITRE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON

L'Agence nationale du Sport (ANS) a pour vocation de garantir une pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif d'augmenter le nombre de pratiquants de 3 millions de personnes d'ici 2024. Elle privilégie les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs.

En parallèle, l'Etat a lancé un plan de relance ambitieux relatif à la rénovation énergétique des équipements sportifs en octroyant des enveloppes 50 M€ dont 25 M€ qui sont transférés au niveau régional/territorial.

Ce plan a été mis en place afin de relancer l'économie suite à la crise sanitaire mais aussi en vue de transformer et moderniser le parc public des équipements sportifs français. La rénovation énergétique de ces équipements constitue en effet un axe fondamental pour répondre à l'urgence climatique.

Cette exigence de réduction de la consommation énergétique, s'inscrit dans la continuité de celle fixée par la loi ELAN pour la majorité des bâtiments tertiaires. Les projets pourront porter sur la rénovation globale d'équipements sportifs dès lors qu'elle comprend des travaux de rénovation énergétique ou, à titre exceptionnel, ne porter que sur des travaux de rénovation énergétique. Les travaux de rénovation énergétique devront tendre vers une économie d'énergie de 30 % par rapport à la consommation initiale de l'équipement.

Cette enveloppe exceptionnelle a pour vocation de financer des travaux de rénovation énergétique des équipements sportifs structurants, comprenant des travaux de rénovation énergétique dont le montant de la demande de subvention est supérieur à 100 000€ et inférieur à 500 000€.

Tous les types d'équipements sportifs structurants dès lors qu'existe une pratique sportive encadrée par une association sportive sont concernés. Les travaux privilégieront :

- Les actions dites « à gain rapide » telles que : la bonne gestion des équipements, le contrôle et la régulation des systèmes de chauffage et de climatisation, la modernisation des systèmes d'éclairage ;
- Des opérations améliorant le confort d'été privilégiant la ventilation naturelle et la protection contre la chaleur, ainsi que les systèmes de refroidissement performants,
- Des travaux embarqués connexes (mises aux normes d'accessibilité et de sécurité, désamiantage, réfection de toiture, étanchéité du bâti, modernisation des espaces sportifs, etc.) ;
- Des travaux d'isolation du bâti : murs, toitures et planchers ;
- Des travaux visant à renforcer l'autonomie énergétique des équipements sportifs et à diminuer la dépendance aux énergies fossiles. Ces travaux permettront de renforcer l'utilisation d'énergies renouvelables (installation de pompes à chaleur, panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques, géothermie, recours à la biomasse, etc.).

Dans ces conditions, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de demander le financement pour l'opération de Rénovation énergétique du complexe sportif Galinier-Majau

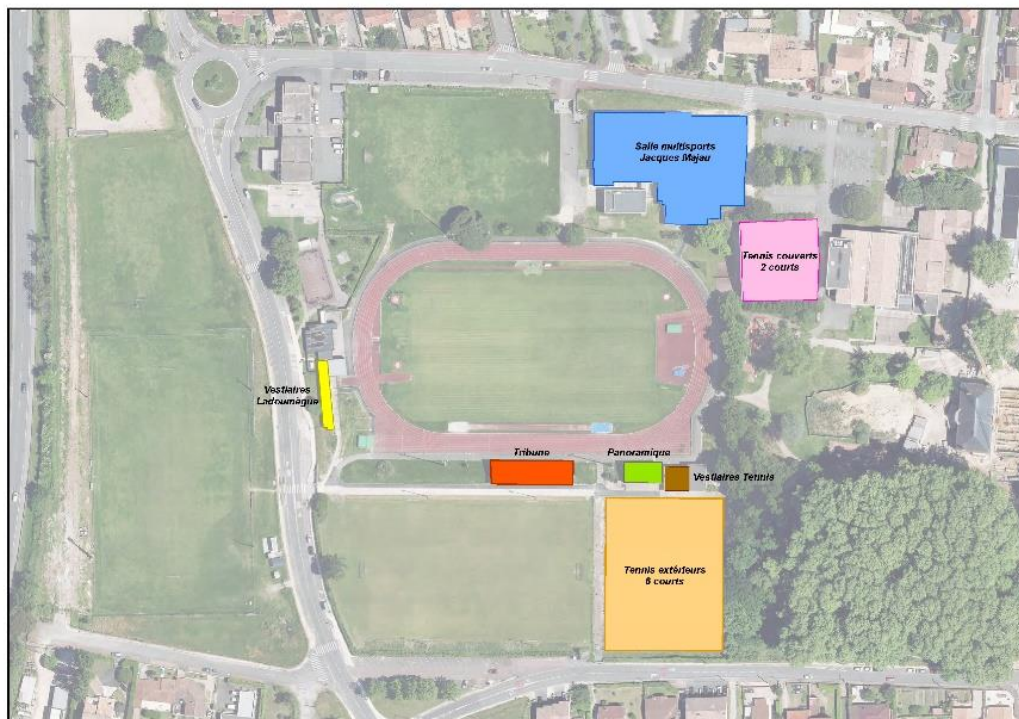
En effet, la Ville de Bruges s'est engagée dans une **politique sportive ambitieuse** construite sur la base de trois piliers :

- ✓ **Rendre le sport accessible à tous**
- ✓ **Faciliter l'accès aux pratiques sportives**
- ✓ **Développer le sport / santé**

De plus, la ville a pour ambition de devenir un **territoire exemplaire en termes de transition écologique et énergétique**, sur la base de trois piliers également :

- ✓ **Rénover le patrimoine existant**
- ✓ **Changer les habitudes**
- ✓ **Développer les énergies renouvelables**

C'est dans cette dynamique que la Ville projette de **réhabiliter des installations dédiées à la pratique du sport, au sein d'un complexe structurant du territoire**. Cet ensemble sportif pluridisciplinaire, propriété de la ville est mis à disposition des associations sportives, notamment l'Entente Sportive de Bruges (ESB).



Ces équipements ont été construits dès les années 1980. Si des travaux de réfection ont été réalisés tout au long de ces dernières années, ces structures très fréquentées (10 000 usagers par semaine) nécessitent des travaux de réhabilitation d'amélioration énergétique et thermique.

La ville s'est dotée en 2020 d'un schéma patrimonial qui permet de mettre en lumière les améliorations fonctionnelle, technique et énergétique à apporter sur le patrimoine communal.

A l'issue d'études techniques et opérationnelles réalisées par les services communaux et le service commun de la direction des bâtiments de Bordeaux Métropole (service mutualisé), l'ensemble des travaux ont fait l'objet d'une étude financière plus aboutie et de pré-validations techniques.

Les objectifs de ces travaux sont d'une part de **permettre la poursuite de la pratique sportive dans des conditions optimales** ainsi que **d'optimiser très significativement les installations sur un plan énergétique et thermique**. En synthèse, les travaux auront une triple vocation, détaillée ci-après :

- ✓ La poursuite et l'amélioration de la pratique sportive
- ✓ Grâce à la réhabilitation énergétique et thermique des équipements
- ✓ Et à leur mise en accessibilité complète, pour favoriser la pratique de tous.

Plus précisément, les travaux viseront :

- Création et optimisation de l'éclairage des terrains de tennis extérieurs

Sur les 6 cours de tennis extérieurs, seulement 3 sont éclairés, avec un système datant de l'installation d'origine. L'objectif est par conséquent de transformer et de créer un éclairage Led sur totalité des cours. Cela permettrait non seulement d'améliorer les conditions de visibilité nocturnes (passage de 340 à 345 lux), mais également d'augmenter les créneaux de pratique avec la création d'un système d'éclairage sur les 3 autres terrains.

- Réhabilitation énergétique et thermique du club house panoramique.
Lieu central de la vie sportive et sociale, cet équipement subit le passage du temps et des intempéries. Des travaux de réhabilitation de ses huisseries sont nécessaires pour la poursuite de son utilisation. De la même manière des travaux de rénovation de la toiture sont aujourd'hui à opérer. Cette rénovation sera complétée par l'installation de panneaux photovoltaïques.
- Rénovation énergétique de la toiture de la salle Majau
Ce bâtiment abritant les dojos, la salle de gymnastique sportive et le plateau omnisport est une des installations phares du site. Construit également il y a près de 30 ans, une rénovation de la toiture de la structure est nécessaire pour permettre la poursuite des activités en son sein. Ces travaux de reprise d'étanchéité et d'isolation seront complétés par des travaux facilitant et favorisant l'accès aux personnes à mobilité réduite dans le cadre de la mise en accessibilité de l'intégralité de l'équipement.
- Mise en accessibilité et isolation des vestiaires
Comme dans toute infrastructure sportive, les vestiaires sont un incontournable. Situés à l'extérieur de tout autre bâtiment, ces derniers fonctionnent de manière autonome. Ils permettent à la fois des conditions d'entraînement satisfaisantes comme l'accueil optimal des équipes extérieures lors des compétitions. Là encore de travaux relatifs à leur accessibilité aux personnes à mobilité réduite sont à l'ordre du jour.
- Réfection de la toiture de la tribune Galinier
La réfection de la toiture de la tribune a pour but d'améliorer l'étanchéité et d'optimiser le système d'éclairage pour le confort des usagers.

Les travaux projetés seront lancés selon le calendrier suivant :




État d'avancement de l'opération	Etudes opérationnelles en cours
Études préliminaires	Juin 2021
Projet de Date de signature du marché ou du bon de commande	Août 2021 (vestiaires Ladoumègue) Décembre 2021 (autres)
Début des travaux	Août 2021 (Vestiaires Ladoumègue) Janvier 2022 (autres)
Fin des travaux	Août 2021 (vestiaires Ladoumègue)

Juin 2022 (autres)

Le montant total de l'opération s'élève à 468 168,01 € TTC.

Le montant total des dépenses éligibles s'élève à 466 581,01€ TTC.

Le détail est présenté dans le plan de financement ci-dessous :

 PLAN DE FINANCEMENT RENOVATION ENERGETIQUE DU COMPLEXE SPORTIF GALINIER - MAJAU			
DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX SELON DEVIS			
DESIGNATION	MONTANT TOTAL HT	DESIGNATION	MONTANT TOTAL
LOT - Etudes et prestations intellectuelles	8 684,76 €	Etat	186 632,40€
Diagnostic thermique du club-house panoramique	1 322,50 €	ANS 40% des dépenses éligibles	
Études préalables de bâtiments et assistance technique à maîtrise d'œuvre	7 362,26 €	Région	
LOT - Fourniture et pose d'une centrale photovoltaïque	30 767,00 €		
LOT - Etanchéité et couverture	134 853,25 €	Département	
Refecation de la toiture de la tribune Galinier	25 432,51€		
Refecation de l'entrée Salle Majau	11 475,60€	Bordeaux Métropole	
Refecation toiture Salle Majau	67 805,34€		
Refecation toiture du club house panoramique	30 139,80€	Commune	281 535,61€
LOT - Menuiseries	29 474,04€	Autofinancement 60%	
Menuiseries alu - Club house panoramique	10 330,38€	Autres financeurs publics :	
Menuiseries bois - Vestiaires Ladoumègue	4 244,47€	Partenaires privés	
Menuiseries bois - Salle Majau	7 796,73€		
Menuiseries alu - Vestiaires Ladoumègue	7 102,46€	Autres ressources	
LOT - Plomberie	15 338,74€		
Travaux de plomberie - Vestiaires d'honneur	2 617,76€		
Travaux de plomberie - Salle Majau	2 089,42€		
Travaux de plomberie - Vestiaires Ladoumègue	10 631,56€		
LOT - Carrelage et sols	19 035,71€		
Reprise Carrelage - Vestiaires d'honneur Salle Majau	2 277,70 €		
Reprise Carrelage et sols - Vestiaires Ladoumègue	16 758,01 €		
LOT - Travaux de mise en accessibilité et mise aux normes	34 219,01€		
Mise en accessibilité - Salle Majau	6 999,27€		
Mise aux normes PMR - Salle Majau	2 346,15€		
Mise aux normes PMR - Vestiaires Ladoumègue	12 771,66€		
Mise en accessibilité - Vestiaires Ladoumègue	12 101,93€		
LOT - Plâtreries	4 017,50€		
Travaux de plâtrerie - Salle Majau	4 017,50 €		
LOT - Electricité et éclairage	113 750,00€		
Création et optimisation de l'éclairage des terrains de tennis extérieurs	113 750,00 €		
MONTANT TOTAL TRAVAUX H.T.	390 140,01€		
TOTAL PREVISIONNEL OPERATION H.T	390 140,01 €	TOTAL PREVISIONNEL OPERATION T.T.C	468 168,01 €
TOTAL PREVISIONNEL OPERATION T.T.C	468 168,01 €		
TOTAL DEPENSES ELIGIBLES H.T *	388 817,51 €		
TOTAL DEPENSES ELIGIBLES T.T.C *	466 581,01 €		
* dépenses totales hors dépenses ayant déjà fait l'objet d'un bon de commande avant la date de dépôt du dossier			
Fait à Bruges, le 09 Juin 2021 :			
Le maire,			
			
			
Brigitte TERRAZA			

Afin de permettre la finalisation des dossiers de financement auprès de la Préfecture de la Gironde, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire **A SOLLICITER** une aide financière auprès de l'ANS dans le cadre du plan de relance rénovation énergétique des équipements sportifs pour l'exercice 2021 pour les opérations précitées,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire **A SIGNER** les conventions, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

(00.47.47) Mme RENARD demande s'il est prévu quelque chose du point du département ou de la région quant au plan de financement. Au précédent Conseil municipal, concernant les écoles, il avait été dit qu'un financement avait été demandé au département et à la région.

Madame le Maire confirme que ce plan est envoyé à l'État, mais qu'il fera également l'objet d'une demande également auprès du Conseil départemental puisque c'est l'une de ses vocations.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2021.03.06 : SOUTIEN AUX COMMERCANTS – EXONERATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES DES RESTAURANTS

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre CALOFER

Depuis le début de la crise sanitaire, la Ville accompagne les entreprises et les commerçants de part :

- La mise à disposition des informations sur les dispositifs d'aide disponibles
- La mise en place d'un « marché drive » pendant la période du premier confinement et d'une plateforme de mise en relation des clients avec les commerçants via le site internet de la Ville
- L'accompagnement lors des réouvertures, notamment des commerces (mise à disposition de signalétique)
- Le vote de l'exonération des droits de place pendant toute la période de confinement.
- L'organisation du jeu concours de fin d'année qui a permis de distribuer 1000€ de bons d'achat chez les commerçants brugeais

Depuis la fin d'année 2020, les restaurants ont été lourdement impactés par les périodes de confinement successives. Le déconfinement progressif mis en place permet de remettre à flot certaines petites structures.

Souhaitant apporter un appui significatif aux restaurateurs dans leur reprise d'activité, la ville souhaite mettre en place une exonération des tarifs d'occupation du domaine applicables aux terrasses des restaurants pour l'année 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE VOTER** l'exonération des tarifs d'occupation du domaine public applicables aux terrasses des restaurants au titre de l'année 2021.

(00.53.47) Mme CHARTIER remercie Monsieur CALOFER pour ses explications et pour avoir commencé à répondre aux questions qui lui avaient été posées au dernier Conseil Municipal quant à l'accompagnement des entreprises dans le cadre de la crise sanitaire. Les élus de son groupe suivront la majorité sur cette délibération puisqu'il y a presque un an et demi, une première délibération avait été votée et son groupe avait demandé à ce que le soutien aux commerçants pour l'exploitation des terrasses soit repoussé jusqu'à la fin de l'année 2020, demande qui avait été acceptée par la majorité. Elle constate que cette demande était pertinente puisqu'il y a lieu aujourd'hui de la prolonger à nouveau. L'ensemble de son groupe votera donc pour cette délibération et se félicite également de l'attribution des chèques qui a été faite dans le cadre du concours puisque c'était également l'une des demandes formulées lors du dernier Conseil du dernier mandat. La majorité avait d'abord répondu que ce ne serait pas forcément possible, mais force est de constater que la majorité a trouvé des solutions pour que cela soit mis en place.

Madame le Maire fait remarquer à Madame CHARTIER que la majorité est bien à l'écoute de l'opposition. Elle propose de passer au vote.

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2021.03.07 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Le compte de gestion du comptable présente les documents de synthèse de la comptabilité générale. Ce compte répond à 2 objectifs :

- justifier de l'exécution du budget
- présenter la situation patrimoniale et financière de la commune

Ce compte retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice.

Le compte de gestion est dressé par le Trésorier, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Il peut être consulté au Service des Finances de la commune.

Le compte de gestion 2020 est identique au compte administratif 2020 de l'ordonnateur.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** le compte de gestion de l'exercice 2020.

Mme CHARTIER déclare que les sept membres de l'opposition s'abstiendront sur cette délibération.

Vote : 26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »), et 7 Abstentions (Groupe « Bruges s'unit ! »)

RAPPORT N°2021.03.08 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Le Compte Administratif est un document de synthèse retraçant les résultats de l'exécution budgétaire.

A l'occasion du vote de ce Compte Administratif, il est utile de rappeler une des règles de la comptabilité M 14 : l'affectation du résultat qui fera l'objet de la délibération suivante.

Il est rappelé que nous avons procédé à l'affectation prévisionnelle des résultats 2020 dès le vote du budget lors de la séance du Conseil Municipal du 31 mars dernier. Les résultats alors repris sont conformes aux résultats définitifs présentés ci-après :

Fonctionnement :

> Recettes 2020 :	23 863 064,29 €
> Dépenses 2020 :	21 047 424,31 €
> Excédent 2019 :	13 994 689,07 €

Excédent 2020 : **16 810 329,05 €**

Investissement :

> Recettes 2020 :	4 565 162,96 €
> Dépenses 2020 :	14 080 343,45 €
> Excédent 2019 :	16 653 611,44 €

Excédent 2020 : **7 138 430,95 €**

Reports d'Investissement :

> Recettes 2020 :	137 000,00 €
> Recettes 2020 :	1 762 501,50 €

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER** le Compte Administratif 2020 tel que présenté.

Madame le Maire ne prenant pas part au vote du compte administratif, procède à l'élection d'Isabelle DESBORDES qui assurera la présidence de l'assemblée.

(00.56.00) Mme DESBORDES rappelle que le compte administratif 2020 a été marqué par un certain nombre d'évènements que tout le monde a subi. Elle commence par le fonctionnement. Les dépenses de fonctionnement sont en légère augmentation, de 1,77 % de plus qu'en 2019 pour des achats de matériels afin d'assurer les gestes barrière dans toutes les structures de la Ville. Il y a eu un impact sur la masse salariale qui a déjà été évoqué et qui sera détaillé un peu plus loin et évidemment le fonds de soutien aux associations. Certaines recettes sont également en légère augmentation, malgré l'impact de la crise sanitaire, à raison de +3,85 % et malgré des produits des services en baisse à hauteur de 20 %, compensés donc par des recettes fiscales dynamiques à 4 %.

Côté investissement, les principales dépenses d'investissement du compte administratif 2020 sont :

- la fin des travaux d'aménagement du parc Ausone pour 407 000 €,
- la poursuite des travaux de la phase 1 et le début de la phase 2 de la réhabilitation du centre-ville pour 5 967 000 €,
- le début des travaux de construction du cinquième groupe scolaire pour 3 313 000 €,
- les travaux d'éclairage public pour 354 000 €,
- les travaux d'aménagement de la ligne verte Bruges-Le Bouscat pour 491 000 €,
- la fin des travaux de la création de l'espace d'accueil d'aide alimentaire pour 377 000 €.

Ainsi, Bruges continue de se désendetter avec une capacité de désendettement de deux ans. L'autofinancement reste important, ce qui permettra de financer les projets à venir et les grands projets rentrent dans leur phase opérationnelle. Les résultats 2020 présentent un excédent en fonctionnement de 16 810 329 € et un excédent dans la section d'investissement de 7 138 430 €.

Avant d'aller plus loin, Mme DESBORDES fait un zoom sur les conséquences de la crise sanitaire sur le budget. Cela avait déjà été constaté sur le budget 2021. Elle propose de voir les conséquences de cette crise sur le réalisé 2020. Les chiffres regroupent les conséquences sur les budgets Ville et CCAS.

Côté dépenses, Mme DESBORDES rappelle qu'en mars, le surcoût de la crise sanitaire était estimé à 1 800 000 € sur tous les exercices, à savoir 2020, 2021 et 2022 puisque certaines recettes sont calculées sur les exercices précédents. Sur l'exercice 2020, au global, Ville et CCAS, ce surcoût est de 784 000 €. On sait d'ores et déjà qu'en 2021, certaines pertes, notamment de la CAF, sont estimées à un peu moins d'un million d'euros et de 150 000 € en 2022. L'augmentation est donc de 100 000 € par rapport à ce qui avait été estimé au mois de mars.

En 2020, côté dépenses supplémentaires :

- Les fournitures diverses, 137 000 €,
- Les prestations de nettoyage, location de matériels, portage de repas. Il est à noter que le portage de repas a été triplé, voire quadruplé. Les protocoles sanitaires imposent évidemment des nettoyages beaucoup plus stricts qu'en période habituelle.
- Le fonds de soutien aux associations, 13 870 € sur les 40 000 qui avaient été budgétés en 2020. Il s'agit là de la consommation réelle.
- Les remboursements de billetteries et spectacles, 149 €. Mme DESBORDES explique que dans la décision modificative du budget 2021, cette somme est plus forte sur l'année 2021 puisque 1 000 € vont être rajoutés.
- Le soutien aux compagnies de spectacle, 5 110 €,

- Les charges de personnels, 161 000 €. Elles se déclinent par la prime Covid qui a concerné 237 agents pour 47 800 €, par une prime d'habillement attribuée à 118 agents principalement dans les écoles pour 6 000 € et par des renforts supplémentaires pour 107 000 €.

Côté recettes, il y a eu des pertes de recettes, à savoir les produits de services, l'occupation du domaine public, sont à hauteur de 346 330 €. Concernant les subventions et participations, le total est de 19 391 €.

Ces chiffres sont un zoom quant aux conséquences de la crise sanitaire sur le compte administratif 2020, Ville et CCAS.

Mme DESBORDES propose de revenir au compte administratif de la Ville en commençant par les principales dépenses de fonctionnement par nature :

- Les achats de biens et services en chapitre 11. Des prestations de service ont été en baisse en raison de la fermeture des services pendant le confinement.
- L'annulation de spectacles, de manifestations culturelles, sportives et citoyennes.
- Certains achats de fournitures liées aux gestes barrière ont été en hausse.

Côté charges de personnels, chapitre 012, il y a une évolution de 2,37 %. Les événements classiques, avancements de grades, élections, le PPCR 2020, les primes Covid, représentent un montant de +170 000 €. Les départs d'agents et les recrutements représentent un delta de +41 000 €.

Concernant les participations et subventions, la subvention au CCAS au budget 2020 avait été augmentée de 113 500 € et le fonds de soutien aux associations entre également dans ce chapitre avec +13 870 €.

Côté charges exceptionnelles, on constate un bond très important qui est lié à un sujet qui avait été évoqué à la fois en Conseil municipal et en Commission réunie en fin d'année 2020 et qui concerne l'application d'une décision de justice concernant un agent.

Concernant les principales recettes de fonctionnement, la Ville a toujours une fiscalité dynamique. Le slide détaille taxe foncière, taxe d'habitation et droits de mutation, à savoir les principales recettes fiscales. Les produits de service sont en baisse et des dotations également en baisse avec une baisse de la DGF de 90 000 € et en 2020, une participation de la CAF en augmentation de 85 000 €.

Dans le chapitre « autres », on trouve les remboursements divers de rémunération maladie, congés paternité, indemnités journalières, donc tout ce qui est RH. Également les locations de salles et les remboursements liés à des sinistres.

Côté investissements, on peut voir la répartition des 14 080 343 € d'investissements par grandes politiques publiques. On peut y retrouver ce qui a déjà été évoqué en préambule à savoir :

- L'aménagement du parc Ausone,
- Les travaux de construction d'espace alimentaire,
- L'enfouissement de l'éclairage public,
- Le démarrage du cinquième groupe scolaire,
- Les phases 1 et 2 du centre-ville, donc poursuite de la phase 1 et début de la phase 2,
- Les travaux divers dans les écoles, ALSH, restaurant,

- Du mobilier et des matériels divers notamment pour les écoles,
- Des travaux de mise en accessibilité de bâtiments,
- L'AMO, assistance à maîtrise d'ouvrage du stade nautique.

La moyenne indiquée de la dette par habitant peut être comparée à la strate des communes du même niveau que Bruges.

Quant au financement de l'investissement, Madame DESBORDES fait remarquer la part de l'autofinancement en 2020 qui est très importante. Elle rappelle que l'année 2020 n'a fait l'objet d'aucun emprunt. C'est donc l'autofinancement qui couvre l'investissement. Ce financement des investissements est également réalisé grâce à des subventions, au FCTVA et à la taxe d'aménagement. Les contributeurs aux différentes subventions et participations figurent sur la partie droite de la diapositive.

Madame DESBORDES reste disponible pour toute question.

Madame le Maire remercie Mme DESBORDES et s'enquiert d'éventuelles questions ou prises de parole. Elle cède la parole à Madame CHARTIER.

(01.05.46) Mme CHARTIER déclare qu'il s'agit du bilan du budget de la majorité qui n'appellera ni question ni remarque que l'opposition n'ait déjà faite sur le budget 2020.

Mme DESBORDES annonce que Madame le Maire sort pendant le vote du compte administratif. Elle propose de passer au vote.

Mme CHARTIER donne une explication de vote. L'opposition comptera quatre votes contre et trois abstentions.

(01.06.53) Mme DESBORDES répond qu'il y a lieu de connaître le nom des personnes qui votent contre et de celles qui s'abstiennent.

Mme CHARTIER énumère les votes contre : Madame RENARD, Monsieur RAYNAUD, Monsieur NAU, Madame CHARTIER. Les abstentions sont : Madame DAUSSEING-AUDEBERT, Madame LACOMBE, Monsieur BOURROUILH-PARÈGE.

Vote :

25 votes pour (Groupe « Bruges notre ville »)

4 contres (Groupe « Bruges s'unit ! » : Hortense CHARTIER - Corinne RENARD - Grégory NAU - Marc RAYNAUD)

3 abstentions (Groupe « Bruges s'unit ! » Aurélie DAUSSEING AUDEBERT - Delphine LACOMBE - Guillaume BOURROUILH-PARÈGE)

Madame le Maire reprend la présidence de l'assemblée

RAPPORT N°2021.03.09 : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET DE LA VILLE

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Lors de la séance du 31 mars 2021, le Conseil Municipal a voté une affectation prévisionnelle des résultats 2020 afin d'effectuer la reprise dès le Budget Primitif 2021.

Il convient de confirmer l'affectation des résultats qui est identique à celle votée lors du Conseil Municipal du 31 mars 2021.

- Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice 2020	excédent : 2 815 639,98 €
- Résultat reporté exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent : 13 994 689,07 €
- Résultat de clôture à affecter	excédent : 16 810 329,05

- Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de l'exercice 2020	déficit : 9 515 180,49 €
- Résultat reporté exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent : 16 653 611,44 €
- Résultat comptable cumulé	excédent : 7 138 430,95 €
- Dépenses d'investissement reportées sur 2021 :	déficit : 1 762 501,50 €
- Recettes d'investissement reportées sur 2021 :	excédent : 137 000,00 €
- Solde des restes à réaliser :	déficit : 1 625 501,50 €
- Financement net :	excédent : 5 512 929,45 €

- Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	002 : excédent reporté		001 : solde d'exécution N-1 :
	16 810 329,05 €		7 138 430,95 €

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'EFFECTUER** une reprise définitive des résultats prévisionnels 2020 ci-dessus énumérés dès le budget primitif 2021.

Vote : 25 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »), et 7 Abstentions (Groupe « Bruges s'unit ! »)

**RAPPORT N°2021.03.10 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES
IRRECOUVRABLES**

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Blanquefort pour l'admission en non-valeur de produits non recouvrables, pour les années 2017 à 2019, d'un total de 401,06 €.

Considérant que ces admissions en non-valeur sont proposées en raison de l'impossibilité totale de retrouver les débiteurs ou d'effectuer des saisies-attributions quand les titres sont inférieurs à 30 € ou lorsqu'il n'existe pas de pièce justifiant la créance, et que les redevables ont fait l'objet de poursuites inopérantes et vaines,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADMETTRE** en non-valeur la recette irrécouvrable au chapitre 65 du budget principal de la Ville s'élevant à la somme de 401,06 € (quatre-cent un euros et six centimes) concernant les années 2017 à 2019.

Vote : 25 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »), et 7 Abstentions (Groupe « Bruges s'unit ! »)

**RAPPORT N° 2021.03.11 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2021 –
REPARTITION DES CREDITS N°2**

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

En vertu du premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

A ce titre il vous est proposé de procéder à une deuxième répartition des crédits de subventions dans les conditions suivantes :

Article	Organisme		Montant attribué
6574	ALTER Z'EGAUX	Fonctionnement	400 €

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à verser la subvention proposée dans la liste annexée, et à signer tous documents permettant le versement de cette subvention.

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2021.03.12 : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (F.D.A.E.C.) POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) est une subvention d'investissements du Conseil Départemental qui permet aux collectivités de mener à bien certains projets communaux tels que la réalisation de travaux d'équipement, ainsi que l'acquisition de matériel.

Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier) lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale.

Il est rappelé que le FDAEC finance au maximum 80 % du montant HT des investissements.

Les opérations, dont le financement par le F.D.A.E.C. est sollicité, ont été présentées dans le Budget Primitif 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'AFFECTER** cette aide aux opérations suivantes :
 - Travaux de mise en conformité électrique Espace Culturel Treulon : 12 843,44 € HT
 - Travaux de rénovation des sols école maternelle Prévert : 9 590,81 € HT
 - Travaux de menuiseries ALSH Arc-en-Ciel : 8 326,03 €
 - Travaux d'accessibilité Espace Culturel Treulon : 7 037,01 € HT
 - Travaux d'accessibilité Salle Majau : 6 999,27 € HT
 - Achat de 5 défibrillateurs pour ERP de 4^{ème} catégorie : 6 868,30 € HT
 - Installation de faux-plafonds école maternelle Prévert : 5 474,77 € HT
 - Travaux de mise en peinture restaurant scolaire Prévert : 5 448,18 € HT
 - Travaux de mise en peinture école maternelle Prévert : 5 407,83 € HT
 - Achat de mobilier restaurant scolaire Arc-en-Ciel : 2 423,58 € HT
 - Achat de mobilier restaurant scolaire Prévert : 2 372,19 € HT
 - Achat de mobilier restaurant scolaire La Marianne : 1 020,45 € HT
 - Achat d'une autolaveuse pour le service des sports : 7 250,00 € HT
- **TOTAL : 81 061,86 € HT**
- **D'ASSURER** le financement de ces opérations comme suit :
 - F.D.A.E.C. : 52 621,65 euros
 - Autofinancement : 28 440,21 euros

Ces opérations répondent aux critères de développement durable suivant :

- n° 2 : prise en compte de la relation de l'équipement avec son environnement.
- n° 7 : optimisation de consommation d'énergie et de flux.
- n° 9 : prise en compte du confort de vie dans l'équipement.

Cette recette sera inscrite au chapitre 13 du budget primitif 2021

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2021.03.13 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2021

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 31 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant les ajustements nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget principal 2021, arrêtée à un total de crédits supplémentaires de :

- **1 000 €** en dépenses et en recettes de fonctionnement,
- **308 000 €** en dépenses d'investissement et en recettes d'investissement.

Section de fonctionnement					
Imputation comptable	Dépenses	Montant	Imputation comptable	Recettes	Montant
67/33/6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 000 €	77/020/773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	1 000 €
Total dépenses de Fonctionnement		1 000 €	Total Recettes de Fonctionnement		1 000 €
Section d'investissement					
Imputation comptable	Dépenses	Montant	Imputation comptable	Recettes	Montant
26/01/261	Titres de participation	8 000 €	13/814/13258	Subventions d'investissement	8 000 €

				rattachées aux actifs non amortissables – groupements de collectivités et collectivités à statut particulier – Autres groupements	
041/01/231 3	Constructions en cours	300 000 €	041/01/2031	Frais d'études	300 000 €
Total Dépenses d'investissement		308 000 €	Total Recettes d'Investissement		308 000 €
Total de la décision modificative		309 000 €			309 000 €

(01.12.40) Mme CHARTIER déclare que compte tenu du fait qu'il s'agit d'une délibération budgétaire très administrative, l'ensemble de l'opposition s'abstiendra.

Vote : 26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »), et 7 Abstentions (Groupe « Bruges s'unit ! »)

RAPPORT N°2021.03.14 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT POUR LES ACHATS GROUPES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE BRUGES

Rapporteur : Monsieur Pierre CHAMOULEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de la Commande publique (CCP),

Considérant l'objectif d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bruges souhaitent poursuivre la mutualisation de leurs achats, et ainsi proposer la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation des marchés publics qu'ils ont en commun.

La Ville et le CCAS de Bruges entendent constituer un nouveau groupement de commande conformément aux dispositions du code de la commande publique et ont défini les domaines d'achats répondant à des besoins communs et individualisables.

Ces derniers sont les suivants :

- Prestations de transports collectifs,
- Prestations d'impression,
- Prestations de nettoyage des locaux,
- Prestations de nettoyage de la vitrerie,

- Prestations de télésurveillance, maintenance des alarmes anti-intrusion et gardiennage,
- Maintenance des aires de jeux,
- Maintenance de l'ascenseur de la résidence Le Sourire,
- Produits d'entretien et d'hygiène,
- Acquisition de vêtements de travail,
- Maintenance des VMC,
- Marchés d'analyse, contrôle et maintenance des équipements de la restauration scolaire,
- Prestation de maintenance et exploitation des installations collectives de chauffage et de climatisation.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans une convention constitutive jointe au présent rapport.

Ainsi, la Ville de Bruges est désignée « coordinateur du groupement » et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordinateur, soit la Ville de Bruges.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention constitutive du Groupement de Commandes entre le Centre Communal d'Action Social et la Ville de Bruges et tous les documents y afférents, y compris des avenants éventuels.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2021.03.15: TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS ENFANCE, JEUNESSE ET ECOLE DE MUSIQUE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

La ville de Bruges tient à offrir des services publics de très haut niveau, en offrant des prestations qualitatives et plurielles.

Les services éducation (écoles, ALSH, restaurant scolaire) sont de grande qualité tant du point de vue des équipements neufs ou rénovés que des projets pédagogiques.

L'offre de service pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs mobilisent de réels savoir-faire, avec des équipes engagées autour d'un projet pédagogique épanouissant (bien être de l'enfant, éducation au goût, lutte contre la gaspillage alimentaire), tous intégrés au projet éducatif de territoire (PEDT) et faisant l'objet d'un partage permanent et régulier avec le corps enseignant et les parents d'élèves.

L'offre de service sur les temps d'activité périscolaire est fondée sur 4 parcours : parcours Graine d'artiste, Petit Citoyen, Bien dans mon corps, J'apprends autrement, qui s'inscrivent dans les orientations du PEDT.

Les tarifs n'ont pas fait l'objet d'une augmentation depuis 2018 et sont assez éloignés du coût réel du service porté par la collectivité, tout en figurant parmi les tarifs les plus bas de la Métropole : 7,45€/jour en moyenne (avec repas) pour l'accueil de loisirs, et 1,48€/jour (en moyenne) pour le périscolaire matin et soir.

La restauration scolaire propose une offre alimentaire basée sur des produits de qualité, labellisés et/ou d'origine locale ou biologique. Là encore, les tarifs non augmentés depuis 2018 figurent parmi les tarifs les plus bas de la Métropole : de 0,63€ à 4,43€/ repas (coût supporté par la collectivité : 10,50€), soit un tarif moyen à 2,38€/repas.

Ces services sont proposés à tous, sans aucune restriction d'accès pour les restaurants scolaires, accueils périscolaires et accueil de loisirs, et sans liste d'attente. Toutes les situations particulières sont prises en compte et font l'objet d'un traitement spécifique : enfant porteur de handicap, enfant soumis à un régime alimentaire particulier (PAI).

De la même manière, l'offre culturelle proposée par la ville est remarquable et abordable, avec une école de musique offrant pas moins de 17 disciplines enseignées par 19 professeurs diplômés, une saison culturelle diversifiée, des spectacles familles, des propositions hors les murs...

Là encore, Bruges fait exception, avec un tarif actuel de 2,30€/mois pour apprendre un instrument (solfège compris, soit 2 disciplines) pour les plus bas revenus, là où le tarif moyen des écoles de musique des communes du cadran ouest se situe à 12,90€/mois pour les plus bas revenus.

Soucieuse de garantir l'accès aux services à tous, la ville fait partie des tarifs de services publics les plus bas des communes du quadrant ouest de la métropole.

La démarche de refonte de la politique tarifaire des services identifiés ci-après a pour but de :

- Harmoniser les pratiques tarifaires
- Simplifier et améliorer la lisibilité des tarifs pour les usagers
- Assurer l'équité et l'égalité de traitement entre tous les usagers

La présente modification de la grille tarifaire entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2021.

Le mode de calcul de la tarification des services publics de la Ville (Enfance, Jeunesse et Ecole de musique) est le suivant :

MODE DE CALCUL

Calcul du quotient familial : **QF = (Revenus annuels / nombre de parts) / 12 mois**

REVENUS ANNUELS = TOTAL SALAIRES (1) + TOTAL REVENUS DECLARES (2)

(1) Total des salaires et assimilés avant abattement, selon l'avis d'imposition

(2) Total de tous les revenus déclarés, selon l'avis d'imposition : revenus non commerciaux professionnels, bénéfices industriels et commerciaux professionnels nets, bénéfices non commerciaux prof., revenus non commerciaux, revenus de capitaux mobiliers imposables, revenus industriels et commerciaux, revenus agricoles, revenus fonciers imposables, pensions alimentaires.

NOMBRE DE PARTS :

	Résidence alternée	Autres situations
Couple ou personne isolée avec 1 enfant	2.25 parts	2.5 parts
Couple ou personne isolée avec 2 enfants	2.5 parts	3 parts
Couple ou personne isolée avec 3 enfants	3 parts	4 parts
Enfant supplémentaire	0.25 part	0.5 part

A noter : l'avis d'imposition sera remis chaque année par l'utilisateur pour le calcul du tarif de l'année N au plus tard le 31 décembre N-1.

En cas de retard portant sur la transmission en mairie de l'avis d'imposition de la part de l'utilisateur, en cas de changement de quotient familial en cours d'année ou en cas de changement de situation familiale, la nouvelle tarification sera appliquée le mois suivant la notification de la nouvelle situation en mairie. Une rétroactivité maximale d'un mois pourra être appliquée.

En l'absence d'avis d'imposition ou de justificatifs de revenus, le tarif le plus élevé sera appliqué (QF > 2500 euros).

En cas de séparation, le tarif brugeais est appliqué si l'un des deux parents réside à Bruges.

TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS – ENFANCE & JEUNESSE

RESTAURATION SCOLAIRE			
	Quotient familial mensuel	Tarif commune	Tarif hors commune
	moins de 400 €	0,67 €	0,98 €

Repas Enfants	400 à 600 €	1,69 €	2,45 €
	600 à 800 €	2,36 €	3,43 €
	800 à 1000 €	2,71 €	3,93 €
	1000 à 1200 €	3,38 €	4,90 €
	1200 à 1500 €	3,55 €	5,15 €
	1500 à 1800 €	4,06 €	5,89 €
	1800 à 2500 €	4,40 €	6,38 €
	plus de 2500 €	4,74 €	6,87 €

Repas Adultes	Personnel Municipal	3,46 €
	Autres adultes	4,56 €

Pour les repas scolaires : application d'une réduction supplémentaire de 20% à partir du 2^{ème} enfant pour les familles brugeaises dont plusieurs enfants fréquentent les structures et dont le QF est inférieur à 1200. Cette réduction passera à 10% à la rentrée 2022 et sera supprimée à la rentrée 2023.

Application du tarif Commune pour les enfants du personnel municipal.

ALSH / Animations Jeunesse (mercredis et vacances)						
	Journée ALSH (avec repas)		1/2 journée ALSH (avec repas)		1/2 journée ALSH (sans repas)	
	Tarif commune	Tarif hors commune	Tarif commune	Tarif hors commune	Tarif commune	Tarif hors commune
Quotient familial mensuel						
moins de 400 €	2,12 €	3,07 €	1,72 €	2,50 €	1,04 €	1,50 €
400 à 600 €	5,30 €	7,67 €	4,31 €	6,25 €	2,59 €	3,76 €
600 à 800 €	7,42 €	10,74 €	6,03 €	8,75 €	3,62 €	5,25 €
800 à 1000 €	8,47 €	12,28 €	6,90 €	10,00 €	4,14 €	6,00 €
1000 à 1200 €	10,58 €	15,35 €	8,62 €	12,50 €	5,17 €	7,50 €
1200 à 1500 €	11,12 €	16,11 €	9,05 €	13,13 €	5,44 €	7,88 €
1500 à 1800 €	12,70 €	18,43 €	10,35 €	15,00 €	6,21 €	9,00 €

1800 à 2500 €	13,76 €	19,96 €	11,21 €	16,25 €	6,73 €	9,75 €
plus de 2500 €	14,82 €	21,49 €	12,07 €	17,51 €	7,24 €	10,50 €

Pour les repas scolaires : application d'une réduction supplémentaire de 20% à partir du 2^{ème} enfant pour les familles brugeaises dont plusieurs enfants fréquentent les structures et dont le QF est inférieur à 1200. Cette réduction passera à 10% à la rentrée 2022 et sera supprimée à la rentrée 2023.

Application du tarif Commune pour les enfants du personnel municipal.

Pour les enfants soumis au PAI /panier-repas et inscrits à la journée : application du tarif deux demi-journées sans repas.

Quotient familial mensuel	ALSH / Animations Jeunesse (mercredis et vacances)					
	Journée séjour ALSH		Veillée ALSH		Journée Jeunesse	
	Tarif commune	Tarif hors commune	Tarif commune	Tarif hors commune	Tarif commune	Tarif hors commune
moins de 400 €	7,02 €	10,18 €	2,14 €	3,10 €	3,31 €	4,79 €
400 à 600 €	17,55 €	24,36 €	5,35 €	7,76 €	8,27 €	11,98 €
600 à 800 €	24,57 €	35,61 €	7,49 €	10,86 €	11,58 €	16,78 €
800 à 1000 €	28,07 €	40,70 €	8,56 €	12,41 €	13,23 €	19,19 €
1000 à 1200 €	35,09 €	50,88 €	10,70 €	15,50 €	16,53 €	23,98 €
1200 à 1500 €	36,84 €	53,43 €	11,24 €	16,29 €	17,37 €	25,18 €
1500 à 1800 €	42,10 €	61,05 €	12,84 €	18,61 €	19,84 €	28,77 €
1800 à 2500 €	45,61 €	66,14 €	13,90 €	20,16 €	21,50 €	31,17 €
plus de 2500 €	49,12 €	71,23 €	14,97 €	21,71 €	23,14 €	33,57 €

Pour les repas scolaires : application d'une réduction supplémentaire de 20% à partir du 2^{ème} enfant pour les familles brugeaises dont plusieurs enfants fréquentent les structures et dont le QF est inférieur à 1200. Cette réduction passera à 10% à la rentrée 2022 et sera supprimée à la rentrée 2023.

Application du tarif Commune pour les enfants du personnel municipal.

ACCUEIL PERISCOLAIRE			
	Forfait journée - périscolaire matin et soir - périscolaire matin et multiport soir	Forfait matin Périscolaire matin	Forfait soir Périscolaire soir ou multisport soir

Quotient familial mensuel	Tarif commune	Tarif hors commune	Tarif commune	Tarif hors commune	Tarif commune	Tarif hors commune
moins de 400 €	0,42 €	0,61 €	0,21 €	0,32 €	0,40 €	0,57 €
400 à 600 €	1,05 €	1,52 €	0,55 €	0,79 €	0,98 €	1,42 €
600 à 800 €	1,47 €	2,13 €	0,76 €	1,11 €	1,38 €	1,99 €
800 à 1000 €	1,68 €	2,43 €	0,88 €	1,26 €	1,57 €	2,28 €
1000 à 1200 €	2,10 €	3,04 €	1,09 €	1,58 €	1,97 €	2,85 €
1200 à 1500 €	2,20 €	3,19 €	1,14 €	1,66 €	2,07 €	3,00 €
1500 à 1800 €	2,51 €	3,65 €	1,31 €	1,89 €	2,35 €	3,41 €
1800 à 2500 €	2,73 €	3,95 €	1,42 €	2,05 €	2,56 €	3,70 €
plus de 2500 €	2,93 €	4,26 €	1,53 €	2,21 €	2,75 €	3,99 €

Pour les repas scolaires : application d'une réduction supplémentaire de 20% à partir du 2^{ème} enfant pour les familles brugeaises dont plusieurs enfants fréquentent les structures et dont le QF est inférieur à 1200. Cette réduction passera à 10% à la rentrée 2022 et sera supprimée à la rentrée 2023.

Application du tarif Commune pour les enfants du personnel municipal.

TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS – ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

ECOLE DE MUSIQUE					
Quotient familial mensuel	Jusqu'à 25 ans		Adultes		Tarif orchestre Tarif mensuel (sur 10 mois/an)
	1 discipline Tarif mensuel (sur 10 mois/an)	2 disciplines Tarif mensuel (sur 10 mois/an)	1 discipline Tarif mensuel (sur 10 mois/an)	2 disciplines Tarif mensuel (sur 10 mois/an)	
moins de 400 €	2,04 €	2,53 €	4,07 €	4,95 €	2,00 €
400 à 600 €	5,50 €	6,60 €	9,90 €	12,10 €	5,40 €
600 à 800 €	6,60 €	8,80 €	14,30 €	17,60 €	6,48 €
800 à 1000 €	7,70 €	9,90 €	16,50 €	19,80 €	7,58 €
1000 à 1200 €	10,18 €	12,65 €	20,35 €	24,75 €	10,01 €

1200 à 1500 €	10,67 €	13,20 €	21,40 €	26,02 €	10,51 €
1500 à 1800 €	12,21 €	15,18 €	24,42 €	29,70 €	11,98 €
1800 à 2500 €	13,20 €	16,45 €	26,46 €	32,18 €	12,94 €
plus de 2500 €	14,25 €	17,71 €	28,49 €	34,65 €	13,97 €
Hors bruges	40,00 €	50,00 €	60,00 €	80,00 €	20,00 €

Pour les repas scolaires : application d'une réduction supplémentaire de 20% à partir du 2^{ème} enfant. Cette réduction passera à 10% à la rentrée 2022 et sera supprimée à la rentrée 2023.

Application du tarif Commune pour les enfants du personnel municipal.

Tarif orchestre : pour les non-inscrits à l'école de musique (gratuit pour les élèves de l'école de musique).

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE VOTER** les différents tarifs des services publics tels que présentés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

(01.19.10) M. NAU déclare que les propositions de la majorité ont souvent déçu les élus de l'opposition, qu'elles les ont rarement surpris, mais que jamais encore elles ne les avaient choqués. Il ajoute que la France, et plus particulièrement Bruges, attend avec impatience la fin d'une grave période de crise sanitaire. Beaucoup pressentent qu'elle ne fait que précéder une autre crise économique et sociale. Monsieur NAU note que c'est dans ce contexte que les élus de la majorité, majorité de gauche, jamais en reste sur l'innovation, viennent soumettre à l'appréciation de l'assemblée un projet de révision des tarifs municipaux. Projet qui rappelle douloureusement que si la gauche innove, c'est surtout dans la taxation alors que tout le monde craint pour les équilibres économiques, Brigitte TERRAZA et son équipe proposent de façon visionnaire d'augmenter la charge de l'ensemble des tarifs municipaux, cantine, périscolaire, accueil de loisirs, de 7 % en moyenne. Monsieur NAU fait remarquer que comme la culture passe pour être une valeur de gauche, les tarifs de l'école de musique bondissent de 12 %, sans compter les tarifs orchestres qui crèvent tous les plafonds. Monsieur NAU ironise en déclarant que non contents de grever le budget des administrés de Bruges, l'équipe dirigeante a une pensée pour les familles les plus modestes, la main sur le cœur et l'autre dans leur portefeuille. Il faut donc proposer en plus de mettre fin au dispositif permettant à certaines familles d'avoir un dégrèvement à partir du deuxième enfant. Monsieur NAU note que le dégrèvement de 25 % va passer à 20 %, puis 10 %, puis disparaître en 2023. M. NAU se propose d'être factuel. Cela représente pour une famille de bénéficiaires du SMIC avec deux enfants, une augmentation de 20 % des tarifs d'ici 2023. Madame le Maire vantait l'ambition de Bruges d'accueillir des familles avec enfants. Et Monsieur NAU ironise sur le fait qu'un coût plus important de la vie à Bruges sera un argument marketing efficace. Ainsi, il annonce que les élus de son groupe ne peuvent soutenir sans honte une telle mesure. C'est pourquoi ils voteront contre cette délibération espérant ne pas être les seuls à en avoir le courage dans cette assemblée.

Madame le Maire imagine que certains de ses collègues voudront intervenir. Elle aurait souhaité que Monsieur NAU raisonne en euros et pas seulement en pourcentages et fait remarquer que 100 % de 10 centimes, c'est 20 centimes. Elle avoue ne pas être surprise par les propos de Monsieur NAU, mais considère que son intervention est extrêmement outrée et va donc la prendre comme elle vient. Elle tient cependant à rappeler qu'un parangonnage a été fait. Elle déclare qu'il est tout à fait possible de communiquer aux élus les tarifs de référence, le coût pour la mairie et le coût pour les familles. Elle considère vraiment que la majorité n'a pas de leçons à recevoir de gens qui soutiennent d'ailleurs aussi des Villes telles que Le Bouscat, Le Taillan. Madame le Maire annonce que Bruges n'affiche pas les mêmes tarifs que ces Villes.

Quant à l'école de musique, Monsieur GIRO pourra lui répondre puisqu'il connaît tout cela par cœur, mais elle précise que Bruges est largement dans le peloton de queue.

Concernant les impôts, Madame la Maire affirme qu'ils n'ont pas été augmentés depuis 2010. Neuf tarifs ont été mis en place. Elle rappelle que quand la majorité est arrivée aux affaires, les choses n'étaient pas ainsi. En effet, neuf tarifs permettent d'aller dans la finesse des revenus pour adapter la contribution à la faculté contributive des familles. À ce titre, Madame le Maire rappelle que pour les familles le plus en difficulté, si les 50 centimes supplémentaires par repas ne sont pas possibles, il existe des dispositifs au CCAS, Madame GRIN pourra en attester, qui permettent d'accompagner ces familles. Aussi, elle ne peut pas laisser Monsieur NAU tenir de tels propos, même si encore une fois, elle n'est pas très surprise de ces critiques faciles. Cependant, elle l'invite à regarder ce qui se passe ailleurs. Elle pense qu'il faut de l'équité dans les choses et explique pourquoi le tarif du deuxième enfant est supprimé. Le fait qu'il y ait deux enfants est déjà intégré dans le quotient familial, donc c'est très inégalitaire pour les gens qui n'en bénéficient pas. En effet, aujourd'hui, ce tarif n'est pas applicable à tous les Brugeais. Ainsi, la majorité propose de façon progressive afin que cela soit indolore pour les familles, de supprimer ce tarif du deuxième enfant pour rétablir une équité entre tout le monde.

(01.23.29) M. GIRO confirme les propos de Madame le Maire. Il ironise en disant qu'il est toujours agréable de recevoir ce genre de leçons et cette politique politicienne, mais fait remarquer qu'au regard des chiffres, un enfant qui choisit deux disciplines à l'école de musique à Bruges paie 161 €. Puisque Monsieur NAU compare la gauche et la droite, il est d'accord pour une comparaison. Prenant l'exemple du Bouscat, il déclare qu'un enfant paie 293 € pour deux disciplines. Quant au Taillan-Médoc, à droite, 501 €. À Bruges, le premier prix est de 2,30 € qui passe à 2,53 €. Aussi, il n'est pas sûr qu'il y ait beaucoup de communes de droite et même de gauche qui pratiquent ces tarifs sur la Métropole et même sur le territoire. Certes, la municipalité réajuste le prix de l'apprentissage, mais Monsieur GIRO doute du fait que l'on puisse arriver à des comparaisons gauche/droites.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres demandes de prises de parole.

(01.24.56) Mme DAUSSEING-AUDEBERT souhaite avoir une précision technique. Elle-même a rempli une fiche d'inscription pour ses enfants pour l'orchestre. La feuille d'inscription indique normalement un montant forfaitaire de 20 € par an et sur le dernier document communiqué, il s'agit d'un tarif mensuel. Elle veut simplement être sûre de bien comprendre l'évolution tarifaire sur les orchestres. Elle corrige en disant qu'elle souhaite connaître le nouveau tarif applicable aux personnes hors commune qui payaient avant 20 € par an et qui apparemment devront payer 20 € par mois.

M. GIRO répond que cela sera traité comme une discipline à part entière, à savoir comme toute autre pratique d'instrument.

(01.25.51) Mme CHARTIER déclare que ce n'est pas indiqué comme tel dans la délibération, en dernière page. Elle demande confirmation du fait que les tarifs passent de 20 € par an à 20 € par mois.

M. GIRO infirme et précise que le tarif sera appliqué selon le quotient.

(01.25.51) Mme CHARTIER répète que la question porte sur les tarifs hors Bruges et qu'à ce jour les tarifs hors Bruges sont à 20 € par an. Elle demande si à l'avenir, les nouveaux tarifs seront de 20 € par mois.

Madame le Maire confirme. Elle propose de passer au vote.

Vote : 26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »), et 7 Contre (Groupe « Bruges s'unit ! »)

(01.27.16) M. NAU dit que lors des votes, il serait bon que les élus de la majorité lèvent également la main. En effet, l'opposition qui est derrière constate que même pour les élus qui ne lèvent pas la main, Madame le Maire compte des votes pour. Monsieur NAU aimerait comprendre. Précisément, sur cette délibération qui augmente les tarifs municipaux, il demande à ce que les élus qui sont pour lèvent vraiment la main et ne se contentent pas de rester les bras ballants en considérant que s'ils sont dans la majorité, ils sont forcément pour.

(01.27.37) Mme DESBORDES constate qu'il y a de l'orage dans l'air ce soir. Elle répond à Monsieur NAU que les élus de la majorité qui sont en face peuvent constater que c'est également le cas pour les élus de l'opposition. Elle ajoute que cela peut durer et que ce sont des discussions assez stériles.

RAPPORT N°2021.03.16 : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES 2020

Rapporteur : Madame Bernadette CENDRÈS

Conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales il y a lieu de présenter le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune.

Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la commune.

Les opérations suivantes ont fait l'objet de délibérations du Conseil Municipal :

1°) Acquisitions

a) à titre onéreux

Néant

b) à titre gratuit

Néant

2°) Cessions

a) à titre onéreux

Néant

b) à titre gratuit

Néant

Sur le plan budgétaire, les opérations suivantes ont été réalisées :

1°) Acquisitions :

Chapitre 21/ article 2111 :

- **Liaison centre-ville / le Tasta** : Achat d'une partie de la parcelle cadastrée AV 736, située rue Ausone, à Madame MEYNARDIE d'une superficie de 74m², pour la somme de 18 500 € + indemnité de 1764€ + Frais de notaire liés à l'acquisition, pour la somme de 1162,82 € (délibération n° 2019.03.04 du Conseil municipal du 27 juin 2019 et délibération n°2019.05.20 du 12 décembre 2019).
- **Liaison centre-ville / le Tasta** : Achat d'une partie de la parcelle cadastrée AV 471, située rue Ausone, à Monsieur et Madame LAURENT d'une superficie de 65m², pour la somme de 16 250 € + Frais de notaire liés à l'acquisition, pour la somme de 1310,40 € (délibération n° 2018.06.19 du Conseil municipal du 18 décembre 2018).
- **Liaison centre-ville / le Tasta** : Achat d'une partie de la parcelle cadastrée AV 165, située rue Ausone, à Monsieur et Madame JOTREAU d'une superficie de 135², pour la somme de 33 750 € + indemnités et frais de notaire liés à l'acquisition, pour la somme de 4352,89 € (délibération n° 2019.01.05 du Conseil municipal du 7 février 2019).
- **5° groupe scolaire** : Achat de l'emprise foncière cadastrée AV77 pour la construction d'un cinquième groupe scolaire et l'aménagement d'une voie verte, pour une surface d'environ 7860m² pour un montant de 2 500 000€ (délibération n°2018.06.36 du 18 décembre 2018).

2°) Cessions :

Néant

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2020.

Vote : Prise d'acte

RAPPORT N° 2021.03.17 : CESSION A TITRE GRATUIT A BORDEAUX METROPOLE DE LA PARCELLE AV 420 SITUEE RUE ADRIEN ALLARD

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

(01.31.58) **Mme CHARTIER** note que la parcelle dont il est question est celle qui va être prise pour faire la voie verte. Il s'agit en l'occurrence de la même qui fera la liaison Le Tasta/centre-ville, mais elle demande où démarrera la voie verte. Elle qui habite le quartier, il y a le rond-point de la Grenouille, la Grande rue du Réduit. Elle demande si elle descendra sur la Grande rue du Réduit pour prendre la rue Adrien Allard.

Madame le Maire répond que la voie verte va longer le groupe scolaire et qu'il y a deux démarrages. Rue du Réduit, à l'angle qui est avant la rue Allard, il y a un chemin qui longe et qui à terme rejoindra le parc Ausone. C'est ce qui constituera la voie verte. En même temps, il y a un besoin de foncier pour pouvoir la faire.

(01.33.07) **Mme CHARTIER** demande confirmation qu'une autre partie va descendre la rue Allard pour rejoindre la liaison Tasta.

Madame le Maire infirme. Elle répond que la voie Allard fera l'objet d'une requalification, mais pas en totalité.

(01.33.42) **Mme CENDRES** précise que la liaison concerne l'actuel accès du château Ausone. Ensuite, l'élargissement vise à permettre un double sens pour l'accès à la rue Allard.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2021.03.18 : ACQUISITION DE DEUX LOCAUX A VINCI IMMOBILIER POUR LA CREATION D'UNE MAISON DES MOBILITES ALTERNATIVES– PHASE 3 DE LA ZAC DU TASTA

Rapporteur : Monsieur Fabrice FRESQUET

VU le Code Général des collectivités territoriales (CGCT)

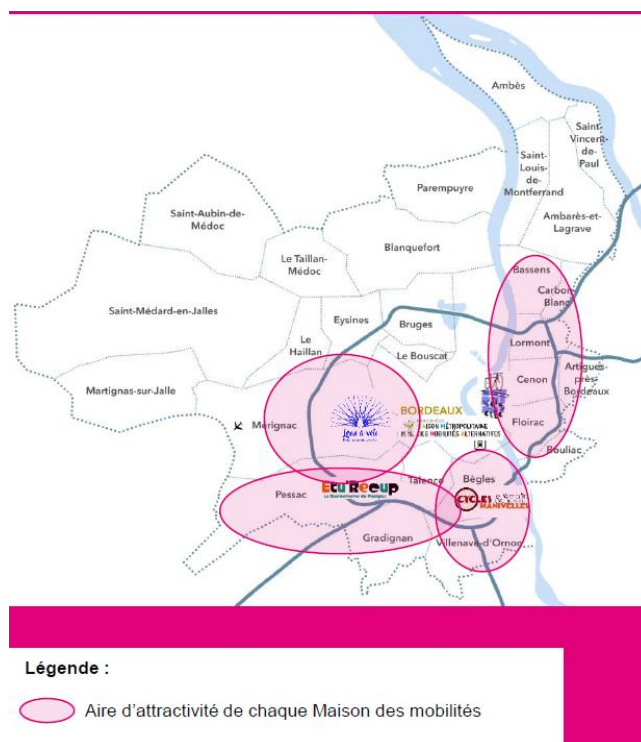
VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Vu l'avis du Domaine n° 2021-33075-38118 en date du 8 juin 2021,

L'aménagement de la phase 3 de la ZAC du Tasta est en cours et porte à la fois sur la réalisation de nouveaux logements par des opérateurs privés et la création de nouveaux espaces publics comprenant la réalisation d'un parc linéaire se connectant au lac, l'aménagement de placettes publiques au cœur de ce nouveau lieu de vie. Certains pieds d'immeubles peuvent également être destinés à accueillir des équipements d'intérêt collectif.

D'une part, la ville entend promouvoir les mobilités plus durables et plus inclusives au service de territoires plus attractifs et agir sur les mobilités du quotidien qui ont un impact direct sur le climat et la qualité de vie des brugeais.

D'autre part, le quadrant Nord-Ouest de la métropole est dépourvu de lieu qui permettent d'informer et d'agir sur la mobilité comme le montre le document ci-dessous,



Au regard de cette volonté politique et des besoins sur le territoire, de la disponibilité de locaux neufs construits à proximité de la voie verte des canaux et étangs du Tasta dont l'opérateur ne veut pas assurer la gestion, du réseau des pistes cyclables du Boulevard Chaban Delmas et Rue de Daugère, il s'agit d'une réelle opportunité pour développer le projet d'une **maison des mobilités alternatives sur la commune**.

Cet équipement s'inscrit également dans le plan vélos métropolitain qui vise à développer un réseau de maisons des mobilités alternatives et en ce sens une fiche action est inscrite au contrat de co-développement avec Bordeaux métropole pour mener à bien ce projet.

Ainsi, la ville entend acquérir deux locaux bruts, l'un d'une surface de 58,40 m² et l'autre de 107,50 m² directement accessibles depuis l'espace public pour créer un lieu d'information, de pédagogie, d'animation, d'échanges notamment autour de la pratique du vélo, au prix de 198 000 euros TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'acquisition aux conditions définies ci-dessus de ce bien augmenté des frais de notaire, et à **SIGNER** le moment venu l'acte authentique et tous documents y afférents.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter des financements pour l'acquisition et l'aménagement de la maison des mobilités alternatives et à signer tous documents y afférents.

Madame le Maire remercie Monsieur FRESQUET. Elle demande s'il y a des questions ou remarques. Elle ajoute qu'il s'agit là d'un très beau projet et s'avoue ravie qu'une MAMMA puisse voir le jour à Bruges, car effectivement, comme le soulignait Monsieur FRESQUET, celle du PTO est à Mérignac ce qui rend Léon à Vélo un peu loin. La majorité avait ce projet depuis longtemps, mais attendait que des locaux sortent de terre puisqu'ils étaient prévus sur cette phase 3 de la ZAC à un prix qui est correct et dans le contrat de codéveloppement, des financements qui arriveront de la Métropole, que ce soit sur l'investissement à hauteur de 55 000 € et sur le fonctionnement. Ensuite, il s'agira d'aller chercher également des subventions auprès du Conseil départemental, de l'ADEME et autres.

Vote : Unanimité

Madame le Maire propose de grouper les rapports N° 2021.03.19, N° 2021.03.20 et N° 2021.03.21.

RAPPORT N° 2021.03.19 : CONVENTION AVEC LE SDEEG DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - RUE AUSONE

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

L'article 2 de la loi du 2 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, dite loi MOP, dispose que la réalisation d'une opération intéressant plusieurs maîtres d'ouvrages peut aboutir à la désignation, par convention, d'un maître d'ouvrage unique.

Cette disposition implique un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage suivant des modalités administratives, techniques et financières bien précises.

L'objectif étant de faciliter la coordination du chantier, il paraît nécessaire de confier cette maîtrise d'ouvrage unique à la structure dont l'intervention sera la plus lourde.

La Ville de Bruges rencontre ce cas de figure dans le cadre de l'aménagement des réseaux de la rue Ausone pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications ainsi que pour l'Electricité et l'Eclairage Public.

Ainsi, il apparaît opportun de confier au Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG), à titre temporaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public.

En tant que Maître d'Ouvrage Délégué, le SDEEG s'engage donc à procéder au chiffrage et au suivi de l'opération jusqu'à la remise de l'ouvrage à la collectivité. La collectivité délègue au SDEEG la maîtrise d'ouvrage mais conserve le choix du matériel d'éclairage public (mâts, luminaires).

S'agissant des modalités financières de cette prestation de service effectuée par le SDEEG, la Commune s'engage à rembourser le SDEEG sur la base du montant TTC des travaux réalisés.

Ces modalités sont définies à l'article 5 de la convention. L'estimation de l'opération s'élève à **105 932 € TTC** selon le chiffrage sommaire établi par le SDEEG et soumis à l'approbation de la Commune.

Un certificat des travaux éligibles au FCTVA sera établi par le SDEEG et transmis à la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire **A SIGNER** la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'effacement des réseaux d'éclairage public de la rue Ausone, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

RAPPORT N° 2021.03.20 : CONVENTION AVEC LE SDEEG DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS – RUE AUSONE

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

L'article 2 de la loi du 2 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, dite loi MOP, dispose que la réalisation d'une opération intéressant plusieurs maîtres d'ouvrages peut aboutir à la désignation, par convention, d'un maître d'ouvrage unique.

Cette disposition implique un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage suivant des modalités administratives, techniques et financières bien précises.

L'objectif étant de faciliter la coordination du chantier, il paraît nécessaire de confier cette maîtrise d'ouvrage unique à la structure dont l'intervention sera la plus lourde.

La Ville de Bruges rencontre ce cas de figure dans le cadre de l'aménagement des réseaux rue Ausone pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications ainsi que pour l'Electricité et l'Eclairage Public.

Ainsi, il apparaît opportun de confier au Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG), à titre temporaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de télécommunications.

En tant que Maître d'Ouvrage Délégué, le SDEEG s'engage donc à procéder au chiffrage et au suivi de l'opération jusqu'à la remise de l'ouvrage à la collectivité.

Cette dernière définit le programme des travaux ainsi que le choix du matériel.

S'agissant des modalités financières de cette prestation de service effectuée par le SDEEG, la Commune s'engage à rembourser le SDEEG sur la base du montant TTC des travaux réalisés.

Ces modalités sont définies à l'article 5 de la convention. L'estimation de l'opération s'élève à **65 152 € TTC** selon le chiffrage sommaire établi par le SDEEG et soumis à l'approbation de la Commune.

Un certificat des travaux éligibles au FCTVA sera établi par le SDEEG et transmis à la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire **A SIGNER** la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'effacement des réseaux de télécommunications de la rue Ausone, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

RAPPORT N° 2021.03.21 : CONVENTION AVEC LE SDEEG DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - RUE DU REDUIT

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

L'article 2 de la loi du 2 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, dite loi MOP, dispose que la réalisation d'une opération intéressant plusieurs maîtres d'ouvrages peut aboutir à la désignation, par convention, d'un maître d'ouvrage unique.

Cette disposition implique un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage suivant des modalités administratives, techniques et financières bien précises.

L'objectif étant de faciliter la coordination du chantier, il paraît nécessaire de confier cette maîtrise d'ouvrage unique à la structure dont l'intervention sera la plus lourde.

La Ville de Bruges rencontre ce cas de figure dans le cadre de l'aménagement des réseaux de la rue du Réduit pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications ainsi que pour l'Electricité et l'Eclairage Public.

Ainsi, il apparaît opportun de confier au Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG), à titre temporaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public.

En tant que Maître d'Ouvrage Délégué, le SDEEG s'engage donc à procéder au chiffrage et au suivi de l'opération jusqu'à la remise de l'ouvrage à la collectivité. La collectivité délègue au SDEEG la maîtrise d'ouvrage mais conserve le choix du matériel d'éclairage public (mâts, luminaires).

S'agissant des modalités financières de cette prestation de service effectuée par le SDEEG, la Commune s'engage à rembourser le SDEEG sur la base du montant TTC des travaux réalisés.

Ces modalités sont définies à l'article 5 de la convention. L'estimation de l'opération s'élève à **79 370 € TTC** selon le chiffrage sommaire établi par le SDEEG et soumis à l'approbation de la Commune.

Un certificat des travaux éligibles au FCTVA sera établi par le SDEEG et transmis à la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire **A SIGNER** la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'effacement des réseaux d'éclairage public de la rue du Réduit, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

(01.42.59) Mme DAUSSEING-AUDEBERT reprend une question de Delphine LACOMBE datant du 6 mars au sujet du planning prévisionnel des travaux du FIC qui avait été demandé et que les élus de son groupe n'ont pas eu.

Madame le Maire répond qu'il leur sera transmis.

M. BRINGTOWN confirme. Il avoue se souvenir en effet de cette question. Il confirme que le planning des travaux sera transmis.

Vote :

N° 2021.03.19 : unanimité

N° 2021.03.20 : unanimité

N° 2021.03.21 : unanimité

RAPPORT N° 2021.03.22 : PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET BORDEAUX METROPOLE POUR LA DISTRIBUTION DES COMPOSTEURS

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

La Ville de Bruges participe depuis plusieurs années, aux actions de Bordeaux Métropole, lauréate de l'appel à projet national «Territoire zéro déchet zéro gaspillage» initié par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Dans le cadre de ce programme, elle s'engage à poursuivre et renforcer les actions visant à la réduction globale des déchets produits sur le territoire et à répondre à l'objectif national de diminution de 10% de la production des déchets ménagers et assimilés collectés par habitant.

Parmi les principales actions, le développement du compostage individuel via la distribution de composteurs prend une place importante. En effet, le compostage permet de réduire de 65 kg/hab./an les quantités de biodéchets produites.

Les composteurs sont mis à disposition des ménages habitants sur la métropole et ayant un jardin moyennant la signature d'une charte d'engagement.

Depuis 2016, Bordeaux Métropole donne la possibilité aux communes de distribuer les composteurs sur leur territoire dans le cadre de l'élaboration d'un partenariat étroit. Elles peuvent au choix procéder à une « opération flash » sur une journée ou demi-journée ou étaler la distribution sur plusieurs mois.

La Ville de Bruges souhaite réaliser une opération flash au cours de l'année 2021. Bordeaux Métropole a confirmé la date possible de l'opération par les quantités de composteurs disponibles.

Bordeaux Métropole et les communes s'engagent respectivement à respecter un certain nombre de conditions pour organiser ces distributions.

Bordeaux Métropole s'engage à fournir des composteurs aux communes (jusqu'à 300 composteurs et bio-seaux maximum), à assurer leur distribution et les actions de communication concomitantes.

La Ville de Bruges s'engage à mettre en œuvre tous les moyens logistiques (fourgon, transpalettes...) et humains nécessaires afin de venir chercher, sur rendez-vous préalable, les composteurs au dépôt de Bordeaux Métropole situé au 87 quai de Brazza- Bordeaux et restituer les composteurs restants après opération de distribution, à assurer, au moment de la distribution, une sensibilisation des habitants sur les techniques de compostage.

Pour un suivi plus efficace, la commune saisira informatiquement les informations sur les foyers ayant bénéficiés d'un composteur selon un modèle de tableau fourni par Bordeaux Métropole. Ce tableau sera ensuite transmis à Bordeaux Métropole.

Le présent partenariat est renouvelé chaque année.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à mettre en œuvre ce partenariat et à signer le cas échéant la convention avec Bordeaux Métropole relative à la distribution des composteurs à la population et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2021.03.23: MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du 10 juin 2021,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les évolutions d'organisation de service et de personnel,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs de la façon suivante :

Filière / Grade	Catégorie	Nombre	Création / Suppression
REGULARISATION			
D.G.A. 10-20.000 habitants	A	1	Suppression à temps complet
RECRUTEMENT RESPONSABLE SERVICE SPORTS ET JEUNESSE			
<u>Filière Sportive</u>			
Educateur territorial des activités physiques et sportives sportif principal 1 ^{ère} classe	B	1	Suppression à temps complet
<u>Filière Administrative</u>			
Attaché	A	1	Création à temps complet
RECRUTEMENT INTERNE ESPACE FAMILLE			
<u>Filière Administrative</u>			
Adjoint administratif	C	1	Suppression à temps complet
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	Création à temps complet
<u>Filière Animation</u>			
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	Suppression à temps complet
PROJET DE SERVICE ALSH			
Recrutement / création de poste directeur adjoint ALSH du centre			
<u>Filière Animation</u>			
Adjoint d'animation	C	2	Création à temps complet
Recrutement / Changement de filière			
<u>Filière Technique</u>			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	Suppression à temps complet
<u>Filière Animation</u>			
Adjoint d'animation	C	1	Création à temps complet
Stagiairisation			
<u>Filière Animation</u>			

Adjoint d'animation	C	2	Création à temps complet
Augmentation de quotité			
<u>Filière Animation</u>			
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	Suppression à temps non complet (25h)
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	Création à temps non complet (30h)
Adjoint d'animation	C	1	Suppression à temps non complet (30h)
Adjoint d'animation	C	1	Création à temps complet
CREATION D'UN POSTE ATSEM ECOLE PABLO PICASSO			
<u>Filière Technique</u>			
Adjoint technique	C	1	Création à temps complet

(01.46.42) Mme CHARTIER demande si la suppression du poste de DGA est en lien avec la création du poste d'attaché filière administrative.

Mme DESBORDES répond que non. Elle explique qu'en cas de poste fonctionnel, il faut créer ou supprimer deux choses. À savoir le grade de la personne et ensuite la partie DGA. Or, la municipalité avait supprimé le grade de la personne au moment de son départ il y a deux ans en arrière, mais avait oublié de supprimer la deuxième part composante qui était la partie fonctionnelle du poste.

Madame le Maire propose de passer au vote. Elle ajoute sur le ton de l'humour que la fonction publique territoriale est décidément pleine de finesse, presque plus que la fonction publique hospitalière.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2021.03.24 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE DE POSTE – POSTE DE DIRECTEUR/RICE DES AFFAIRES JURIDIQUES, DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DE LA CITOYENNETE – CATEGORIE A

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant certaines dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-3-2 permettant le recours à un agent non titulaire lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient,

Vu la délibération de mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du 08 novembre 2018,

Vu la délibération d'actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du 09 décembre 2020,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique du 12 novembre 2020 pour la création du poste,

Considérant la vacance de poste,

Considérant la vacance de grade au tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser l'engagement des crédits budgétaires relatif au recrutement, à compter du 1^{er} juillet 2021 et pour une durée de 3 ans, d'un agent non titulaire sur le poste de Directeur/rice des affaires juridiques, de la commande publique et de la citoyenneté à temps complet (35/35^{ème}) sur le grade d'Attaché territorial (catégorie A).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emploi des Attachés territoriaux à laquelle viendra s'ajouter des primes forfaitaires.

Les crédits budgétaires seront inscrits aux budgets des années 2021 à 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter un agent non titulaire dans les conditions ci-dessus et à signer l'ensemble des documents y afférents.

(01.48.23) Mme CHARTIER demande si la fonction de cet agent a pour vocation de limiter les frais d'avocats.

Madame le Maire confirme.

(01.48.27) Mme DESBORDES confirme à son tour. Elle avoue qu'elle aurait pu détailler, mais répète qu'en effet, c'est l'un des objectifs de ce recrutement qui fera l'objet d'un chiffrage. La municipalité sait déjà sur quoi portera son travail dans un premier temps et où pourront se faire les économies.

(01.48.38) Mme CHARTIER imagine qu'il y a doit y avoir du travail à ce sujet.

(01.48.40) Mme DESBORDES confirme et ajoute que c'est normal. Elle rappelle que ce sujet a été beaucoup évoqué entre les recours en matière d'urbanisme, le suivi RH qui est fait au plus près.

(01.48.50) Mme CHARTIER déclare que l'ensemble de son groupe s'abstiendra sur cette délibération, le service étant mutualisé.

Madame le Maire répond que le service juridique n'a pas été mutualisé du tout. Elle insiste sur ce point. Elle rappelle que les marchés ont en effet été mutualisés, mais certainement pas le service juridique. Même si les marchés ont été mutualisés, c'est toujours au niveau de la commune que les cahiers des charges sont élaborés. La Métropole se charge uniquement du run, de la publicité des marchés.

Vote : 26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »), et 7 Abstentions (Groupe « Bruges s'unit ! »)

RAPPORT N° 2021.03.25 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE DE POSTE – POSTE DE DIRECTEUR/RICE DE LA COMMUNICATION – CATEGORIE A

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant certaines dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-3-2 permettant le recours à un agent non titulaire lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient,

Vu la délibération de mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du 08 novembre 2018,

Vu la délibération d'actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du 09 décembre 2020,

Considérant la vacance de poste,

Considérant la vacance de grade au tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser l'engagement des crédits budgétaires relatif au recrutement, à compter du 1^{er} août 2021 et pour une durée de 3 ans, d'un agent non titulaire sur le poste de Directeur/rice de la communication à temps complet (35/35^{ème}) sur le grade d'Attaché territorial (catégorie A).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emploi des Attachés territoriaux à laquelle viendra s'ajouter des primes forfaitaires.

Les crédits budgétaires seront inscrits aux budgets des années 2021 à 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter un agent non titulaire dans les conditions ci-dessus et à signer l'ensemble des documents y afférents.

Vote : 26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »), et 7 Abstentions (Groupe « Bruges s'unit ! »)

RAPPORT N° 2021.03.26 : CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 offrant la possibilité aux collectivités de déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas lors des déplacements temporaires,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique du 06 avril 2021,

Vu les crédits inscrits au budget,

Les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements, sous certaines conditions, sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Dès lors que ces frais sont engagés, conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents. Cette prise en charge n'a donc pas à être autorisée par l'organe délibérant. Toutefois, les textes prévoient que certaines modalités de remboursement soient définies par délibération, laquelle ne pourra pas être plus restrictive que la réglementation.

Le remboursement des frais de déplacement est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement, à terme échu. Le paiement des différentes indemnités de frais de déplacement, à l'exception de l'indemnité de repas qui présente un caractère forfaitaire, est effectué sur présentation d'un état de frais et de toutes pièces justifiant de l'engagement de la dépense.

Il convient d'identifier et fixer les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements lors de déplacements liés à des missions ou le suivi à des sessions de formation hors CNFPT et hors agglomération bordelaise :

- L'agent complète un ordre de mission et le fait signer à son supérieur hiérarchique ;
- A son retour de mission, l'agent complète la demande de remboursement de frais la signe, la fait valider à son responsable hiérarchique et la transmet à la Direction des ressources humaines de Bruges soit par mail (e-ressources.humaines@mairie-bruges.fr) soit par courrier interne. Il accompagnera sa demande des justificatifs nécessaires au remboursement des frais (scannés si transmission par mail).

L'agent sera remboursé selon les taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et de déplacement et des frais de restauration.

Tarif en vigueur lors du vote de la présente délibération : les montants remboursés à l'agent correspondront aux taux en vigueur au moment du remboursement :

- o Frais d'hébergement (englobe les frais de petit déjeuner) :
 - Taux de base : 70€
 - Grande ville > 200 000 habitants et communes du Grand Paris : 90€
 - Paris : 110€
 - Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

- o Frais de déplacements :

- Possibilité de recours à différents modes de transport en commun (train, avion...) ; le choix entre ces derniers s'effectue, en principe sur la base du tarif le plus économique et le plus adapté à la nature du déplacement. L'indemnisation s'effectue sur présentation des pièces justificatives.
- Possibilité de recours à l'usage de son véhicule personnel : remboursement d'indemnités kilométriques : L'arrêté ministériel du 26 février 2019 fixe les taux d'indemnités kilométriques en vigueur à ce jour :

Voiture	Jusqu'à 2000 Km	De 2001 à 10000 Km	Après 10001 Km
De 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
De 6 CV et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
De 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Motocyclette de cylindrée supérieure à 125 cm³ : 0,14 €

Vélototeur et autres véhicules à moteur : 0,11 €

- o Forfait repas : Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 offre désormais la possibilité aux collectivités de déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas lors des déplacements temporaires. Aussi, il sera procédé au remboursement aux frais réels, dans la limite du forfait (17,50€ à ce jour).
- Les frais annexes sont également pris en charge (stationnement, transports en commun de desserte locale, péage si utilisation d'un véhicule de service, ...), sur justificatifs transmis par scan ou par courrier interne annexés à la demande de remboursement.

Ainsi, la prise en charge des différents frais de déplacement ne sera pas effective en cas d'absence d'ordre de mission préalablement délivré par l'administration.

Par ailleurs, auparavant, les avances sur le paiement des frais de repas ou d'hébergement pouvaient être consenties aux agents qui en faisaient la demande, sans la moindre condition. Instauré par le décret n°2019-139 du 26 février 2019, l'article 3-2 du décret n°2006-781 reconnaît toujours la possibilité de mettre en œuvre des avances sur le paiement des frais au profit des agents qui en font la demande.

Le montant de l'avance peut être estimé à 75% des frais prévisionnels, pour un montant équivalent ou supérieur à 50€ et inférieur à 300€.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** les nouvelles conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Mme CHARTIER demande s'il serait possible de savoir combien d'agents sont concernés.

(01.52.32) Mme DESBORDES répond qu'elle n'a pas le nombre d'agents concernés, mais qu'elle a les montants. En 2020, entre les frais de transport et les frais liés aux repas, 1 214 € concernent les frais de transport et 2 347 € concernent les frais de repas. Elle fait remarquer qu'il s'agit de faibles montants. Elle ajoute que la Ville essaie de développer des formations in situ, même parfois en faisant venir d'autres collectivités, mais les frais restent relativement modérés et maîtrisés.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2021.03.27 : MODALITES D'OCTROI DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 06 avril 2021 ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Depuis le 1^{er} janvier 2017, tout agent public bénéficie d'un compte personnel d'activité.

Le CPA a pour objectifs de renforcer l'autonomie des agents publics et de faciliter leur évolution.

Dans le secteur public, le CPA comprend :

- **le compte personnel de formation (CPF)** qui se substitue au droit individuel à la formation (DIF),
- **le compte d'engagement citoyen (CEC)** qui est un dispositif issu de l'article 39 de la loi du 8 août 2016.

Tout agent peut faire valoir auprès de toute personne publique ou privée qui l'emploie, les droits qu'il a précédemment acquis, selon les modalités du régime dont il relève au moment de sa demande.

Les droits inscrits sur le compte personnel d'activité demeurent acquis par leur titulaire jusqu'à leur utilisation ou jusqu'à la fermeture du compte.

Le CPF est un crédit d'heures de formation, éventuellement pris en charge par la collectivité (en totalité ou partiellement), afin de faciliter la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle d'un agent.

Ce projet peut s'inscrire dans le cadre d'une mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle, y compris vers le secteur privé.

Le CPF concerne l'ensemble des agents publics, aussi bien les agents titulaires que les agents contractuels de droit public en contrat à durée indéterminée et déterminée, quelle que soit la durée de leur contrat, sans que soit exigée une durée minimale d'exercice des fonctions.

Les agents recrutés sur des contrats de droit privé (notamment les apprentis et les bénéficiaires des contrats aidés) relèvent des dispositions du code du travail. Les droits attachés au compte personnel de formation leurs sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2015.

Les agents consultent leur compte CPF sur www.moncompteactivite.gouv.fr afin de connaître le nombre d'heures acquis.

➔ L'alimentation du CPF

Le CPF s'alimente de **25 heures par année civile** jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 150 heures.

Cette alimentation est effectuée au 31 décembre de chaque année par la Caisse des Dépôts et des Consignations. Elle est calculée au prorata du temps travaillé pour les agents nommés dans des emplois à temps non complet.

Pour les agents les moins qualifiés, qui n'ont pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel enregistré et classé au niveau 3 (type CAP, BEP), **l'alimentation se fait à hauteur de 50 heures par année civile** et le plafond est porté à 400 heures.

Un agent dont l'état de santé est tel qu'il risque d'être déclaré inapte à l'exercice de ses fonctions, et si les droits acquis ne lui permettent pas d'accéder à la formation visée pour mettre en œuvre son projet d'évolution professionnelle, peut bénéficier **d'un crédit d'heures supplémentaires dans la limite de 150 heures, portant ainsi le plafond à 300h ou 550h** selon le niveau de diplôme. La détermination du nombre d'heures accordé en supplément par l'employeur s'effectue au regard du projet d'évolution professionnelle de l'agent et des besoins requis par la formation envisagée.

Lorsque la durée de la formation est supérieure aux droits acquis au titre du CPF, l'agent peut, avec l'accord de l'autorité territoriale, consommer par anticipation des droits non encore acquis, dans la limite des droits qu'il est susceptible d'acquérir au cours des deux années civiles qui suivent celle au cours de laquelle il présente sa demande.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre opérationnelle du CPF en précisant les conditions et le fonctionnement propre à la collectivité ainsi que les modalités de prise en charge financière des frais pédagogiques.

→ **Les actions qui relèvent du CPF**

- Les préparations aux concours et examens professionnels (20 heures maximum seront déduites du CPF de l'agent),
- Les bilans de compétences,
- Les bilans professionnels ou les bilans de potentiels (hormis pour ceux effectués dans le cadre d'une situation d'inaptitude ou de reclassement),
- La validation des acquis et de l'expérience professionnelle,
- Les formations diplômantes ou qualifiantes en vue d'une évolution professionnelle inscrite dans le RNCP (répertoire national des certifications professionnelles),
- Les formations de perfectionnement (développement des compétences détenues et acquisition de nouvelles compétences),
- Les formations de prévention d'une situation d'inaptitude physique.

→ **La procédure d'octroi du CPF**

L'agent utilise, à son initiative et sous réserve de l'accord de l'autorité territoriale, les heures qu'il a acquises sur ce compte, en vue de suivre des actions de formation.

Il doit solliciter, par écrit, l'accord de son employeur en précisant la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, ainsi que le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande.

Toute décision de refus opposée à une demande de mobilisation du CPF doit être motivée. Si une demande de mobilisation du CPF par un agent a été refusée pendant deux années consécutives, le rejet d'une troisième demande portant sur une action de même nature, ne pourra être prononcé par l'autorité territoriale qu'après avis de l'instance paritaire compétente.

→ **Déroulement des formations et temps de travail**

Les heures de formation du CPF s'effectueront prioritairement pendant le temps de travail. Dans le cas contraire, les heures de formation ne feront pas l'objet de récupération.

➔ **Les frais de formation du CPF**

Les frais pédagogiques liés au CPF pourront faire l'objet d'une prise en charge totale ou partielle par la collectivité, en fonction du projet et des disponibilités financières.

Les frais annexes (transport, hébergement, restauration) seront à la charge de l'agent.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** les modalités d'octroi du compte personnel de formation,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2021.03.28 : RAPPORT ANNUEL 2020 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

Rapporteur : Madame Géraldine TROUVE

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 46 modifié par l'article 98 de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales rendant obligatoire la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les communes de 5 000 habitants et plus, composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées,

Vu l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles selon lequel toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

Vu la délibération du Conseil Municipal, n°2012/01.04 du 16 février 2012, créant la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées à Bruges,

Considérant que cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

De plus, elle ne se limite pas à l'accessibilité physique, mais s'ouvre à toutes les formes de handicap, et à tous les sujets liés à la facilitation de la vie quotidienne.

La commission établit chaque année un rapport d'activité, présenté au Conseil Municipal de la commune et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2020 de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

(01.57.21) Mme CHARTIER demande s'il serait possible de connaître la date de la Commission puisque l'opposition étant membre de cette Commission n'en a pas connaissance.

Mme ZURITA répond que deux dates ont été proposées, à savoir le 27 septembre et le 29 novembre.

Vote : Prise d'acte

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques. Elle cède la parole à Madame CHARTIER.

Mme CHARTIER fait remarquer que le PV précédent n'a toujours pas été signé, malgré le fait qu'elle l'ait signalé aux services.

Madame le Maire s'excuse et répond que c'est elle qui détenait le feuillet de clôture. Cela va donc pouvoir être chose faite.

Madame le Maire ajoute que le prochain Conseil municipal aura lieu le jeudi 30 septembre et la date des Commissions le lundi 27 septembre.

Elle remercie l'ensemble des élus et leur souhaite une bonne soirée ainsi que de bonnes vacances pour ceux qui partiront bientôt et bon courage pour qui restent. Elle souhaite un bon match de foot pour ceux qui le regarderont.